



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le onze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire à l'exception des délibérations n° DEL-25-12-17-06, DEL-25-12-17-15 et DEL-25-12-17-16,

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 27

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir (à compter de la délibération n° 2025-12-17-03 incluse) M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 5

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié (jusqu'à la délibération n° 2025-12-17-02 incluse), M. Olivier Poneau à Mme Claudine Queyrie, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à M. Arnaud Bertrand, M. Franck Thiébaut à M. Michel Bucheton.

Absent non représenté : 3

M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

Secrétaires de séance :

Mme Johanne Ledanseur à l'exception des délibérations n° DEL-25-12-17-09, DEL-25-12-17-14 et DEL-25-12-17-15,

Mme Michèle Ménez pour les délibérations n° DEL-25-12-17-09, DEL-25-12-17-14, et DEL-25-12-17-15.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025.
- III. Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.
- IV. Délibérations à l'ordre du jour :

Information au Conseil municipal : octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire et prise en charge des frais de défense.

- | | |
|-----------------|--|
| DEL-25-12-17-01 | - Nouvel Espace Jeunesse - Modification d'une Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP). |
| DEL-25-12-17-02 | - Budget Ville 2025 - Décision modificative n° 1. |
| DEL-25-12-17-03 | - Le Mail Cœur de Ville - Création d'une Autorisation de programme (AP) et Crédits de paiement (CP) - Aménagement du quartier du Mail. |
| DEL-25-12-17-04 | - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Révision exceptionnelle de l'attribution de compensation pour 2026. |
| DEL-25-12-17-05 | - Budget Primitif 2026 - Budget ville et vote des subventions versées dans le cadre du budget. |
| DEL-25-12-17-06 | - Vélizy Associations - Subvention 2026. |
| DEL-25-12-17-07 | - Comité des Œuvres Sociales - Subvention 2026. |
| DEL-25-12-17-08 | - Association Sportive du Chêne et de Vélizy - Subvention 2026. |
| DEL-25-12-17-09 | - Poney club de Vélizy-Villacoublay - Subvention 2026. |
| DEL-25-12-17-10 | - Basket-ball club de Vélizy-Villacoublay - Subvention 2026. |
| DEL-25-12-17-11 | - Association sportive Volley-ball Vélizy - Subvention 2026. |
| DEL-25-12-17-12 | - Espadon de Vélizy-Villacoublay - Subvention 2026. |
| DEL-25-12-17-13 | - Gymnastique Agrès Vélizy - Subvention 2026. |
| DEL-25-12-17-14 | - Rugby Club de Vélizy Villacoublay - Subvention 2026. |
| DEL-25-12-17-15 | - Ecole de Musique et danse de Vélizy-Villacoublay - Subvention 2026. |
| DEL-25-12-17-16 | - Association de Maintien à Domicile – AMAD Vélizienne / Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile – Subvention 2026. |

- DEL-25-12-17-17 - Tarifs communaux - Année 2026.
- DEL-25-12-17-18 - Avis au Conseil municipal - Rapport Social Unique 2024 pour la Commune.
- DEL-25-12-17-19 - Recrutement et rémunération des vacataires - Fixation des taux de rémunération.
- DEL-25-12-17-20 - Marché relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la petite enfance de la Commune de Vélizy Villacoublay – Lancement d'un appel d'offres ouvert.
- DEL-25-12-17-21 - Achat et livraison de papier et de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le Centre Communal d'Action Sociale - Lancement d'un appel d'offres ouvert.
- DEL-25-12-17-22 - Marché n° 2412 relatif à la conception, réalisation et exploitation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de mise en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes - Protocole d'accord transactionnel avec les sociétés INEO INFRASTRUCTURES IDF et ETS PRUNEVIEILLE.
- DEL-25-12-17-23 - Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 7 : chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et plomberie, conclu avec la société INGETHERMIQUE – Exonération des pénalités de retard.
- DEL-25-12-17-24 - Le Mail Cœur de Ville - Accord-cadre pour tous les types de diagnostics (plomb, amiante, termites, sondages géotechniques, pollution de sol et PEMD) avant travaux et démolition - Lancement d'un appel d'offres ouvert.
- DEL-25-12-17-25 - Le Mail Cœur de Ville - Acquisition amiable des murs d'un commerce (Hanako) situé au Mail.
- DEL-25-12-17-26 - Projet d'entrée de Ville - Requalification de la rive Ouest de la rue Marcel Sembat : mise en place de la concertation préalable dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).
- DEL-25-12-17-27 - Cession d'un appartement situé 2bis rue Marcel Sembat.
- DEL-25-12-17-28 - La Poste Agence Communale (LPAC) - Convention relative à l'organisation d'un point de contact avec la Poste - Renouvellement pour l'année 2026.
- DEL-25-12-17-29 - La Poste Agence Communale (LPAC) - Convention relative à la répartition des charges de fonctionnement entre les communes de Vélizy-Villacoublay et Chaville - Renouvellement année 2026.
- DEL-25-12-17-30 - Modification du dispositif "BAFA citoyen".

- DEL-25-12-17-31 - EHPAD Madeleine Delbrêl - Convention de partenariat entre l'association Chemins d'Espérance, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay.
- DEL-25-12-17-32 - Commission communale pour l'accessibilité (CCA) - Rapport annuel d'activité 2024-2025.
- DEL-25-12-17-33 - Convention de partenariat avec les associations de commerçants de proximité.
- DEL-25-12-17-34 - Demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2026.
- DEL-25-12-17-35 - S.E.M.I.V. - Rapport de gestion 2024.
- DEL-25-12-17-36 - Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) - Rapport annuel exercice 2024.

V. Questions diverses.

I. Désignation du secrétaire de séance.

***M. le Maire :** « Je vous propose de nommer Mme Johanne Ledanseur secrétaire de séance. Nous passons au vote. »*

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **NOMME** Mme Johanne Ledanseur, Secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025.

***M. le Maire :** « Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 novembre 2025. »*

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 novembre 2025.

III. Compte rendu des actes administratifs pris par le maire dans le cadre des délégations données par le conseil municipal

Décision n° 2025-355 du 10/11/2025

Signature d'un marché avec l'association RELAIS NATURE relatif à l'organisation d'animations de sensibilisation aux questions environnementales à destination des élèves de maternelle et d'élémentaire de la Commune dans le cadre du temps scolaire, année 2025-2026, pour un montant de 37 984 euros TTC.

Décision n° 2025-357 du 10/11/2025

Signature d'un marché avec la société 5M relatif aux travaux de modernisation de l'ascenseur situé au centre Maurice Ravel à Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 31 404,37 euros HT.

Décision n° 2025-358 du 10/11/2025

Signature d'un marché avec la société SIPARTECH SA relatif aux travaux de pose de chambres de tirages, pour le déploiement de la fibre allée Safran, rue du Général Valérie André, avenues Robert Wagner et Louis Breguet, pour un montant de 45 978,43 euros HT.

Décision n° 2025-359 du 13/11/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 09-313 titre de concession n° 80), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-360 du 18/11/2025

Signature d'une convention de formation avec la société AS-TECH SOLUTIONS relative à une action de formation intitulée "Formation logiciel", pour un montant de 1 300 euros HT.

Décision n° 2025-361 du 18/11/2025

Dérogação au contingent mensuel des heures supplémentaires, pour les agents de la Police municipale.

Décision n° 2025-362 du 19/11/2025

Signature de marchés relatifs à l'animation d'ateliers à destination des seniors de la Commune pour la période du 13 octobre 2024 au 26 juin 2026 :

- Association GYMNASIQUE VOLONTAIRE VELIZIENNE :
 - Atelier d'équilibre, pour un taux horaire de 53,16 euros TTC pour 40 heures maximum,
 - Atelier de Pilates, pour un taux horaire de 53,16 euros TTC pour 40 heures maximum,
 - Atelier de Yoga, pour un taux horaire de 53,16 euros TTC pour 40 heures maximum,
- Association CLUB DE TENNIS DE TABLE DE VELIZY : Atelier tennis de table, pour un taux horaire de 34 euros TTC pour 80 heures maximum,
- Madame Nata MARCILLAC : Atelier Peignons ensemble, pour un taux horaire de 50 euros TTC pour 60 heures maximum,
- Société ATELIERS DU LILAS BLEU : Ateliers de fabrication de produits cosmétiques naturels, pour un montant de 224,50 euros TTC la séance, pour 13 h 30 maximum.

Décision n° 2025-363 du 19/11/2025

Cession à la société NB MATERIELS d'une brosse nettoiyante pour gazon synthétique, à la suite d'une vente aux enchères électroniques via AGORASTORE, pour un montant de 200,08 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-364 du 19/11/2025

Cession à [REDACTED] d'un meuble à cases, à la suite d'une vente aux enchères électroniques via MONITEUR DES VENTES, pour un montant de 80 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-365 du 19/11/2025

Cession à [REDACTED] d'une armoire froide positive, à la suite d'une vente aux enchères électroniques via MONITEUR DES VENTES, pour un montant de 50 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-366 du 19/11/2025

Cession à [REDACTED] d'une perceuse-fraiseuse et d'une scie à ruban, à la suite d'une vente aux enchères électroniques via AGORASTORE, pour un montant de 1 233,28 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-367 du 21/11/2025

Demande de subvention d'un montant de 13 162,40 euros HT auprès de la PREFECTURE DES YVELINES au titre du dispositif Fonds Vert, pour le financement des travaux de remplacement des éclairages des réfectoires du groupe scolaire Mermoz de Vélizy-Villacoublay dont le coût estimatif est de 16 453 euros HT.

Décision n° 2025-368 du 21/11/2025

Signature du marché n° 2025-28 avec la société OFFICE EXPRESS relatif à la fourniture et livraison de consommables informatiques, pour un montant maximum annuel de 40 000 euros HT.

Décision n° 2025-369 du 28/11/2025

Signature d'une convention de formation avec l'organisme GROUPE MONITEUR relative à une action de formation intitulée " Élections 2026 réussir l'installation des nouvelles instances communales et intercommunales", pour un montant de 960 euros HT.

Décision n° 2025-370 du 28/11/2025

Cession à [REDACTED] d'un tracteur et d'un démonte pneus, à la suite d'une vente aux enchères électroniques via MONITEUR DES VENTES, pour un montant de 5 500 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-371 du 28/11/2025

Location de concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 09/022 titre de concession n° 89), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-372 du 28/11/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 40-051 titre de concession n° 91), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-373 du 28/11/2025

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 38-013 titre de concession n° 92), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-374 du 01/12/2025

Cession à [REDACTED] d'un lot de deux armoires blanches, à la suite d'une vente aux enchères électroniques via AGORASTORE, pour un montant de 30,34 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-375 du 01/12/2025

Location de concession de type columbarium au nom de [REDACTED] (secteur 57 E/058 titre de concession n° 90), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-376 du 01/12/2025

Location de concession de type columbarium au nom de [REDACTED] (secteur 57 F-061 titre de concession n° 94), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-377 du 01/12/2025

Signature du marché n° 2025-27 avec la société SEGIC INGENIERIE relatif à une mission de maitrise d'œuvre pour le réaménagement de la partie sud de la rue de Bretagne, pour un montant de 76 500 euros HT.

Décision n° 2025-378 du 01/12/2025

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2024-37 conclu avec la société JES SAS relatif à la maintenance et au support du logiciel métier « Planitech » pour la commune de Vélizy-Villacoublay, portant le montant forfaitaire annuel du marché à 2 109,22 euros HT, et en conséquence le montant global annuel du marché à 12 109,22 euros HT, soit une augmentation de 6,46 %.

M. le Maire : « Nous allons voter le budget 2026 et n'hésitez pas à vous manifester si vous devez vous retirer pour un point et notamment le vote de subventions à certaines associations si vous êtes adhérent ou si un de vos proches en est adhérent.

Avant de passer à l'ordre du jour, je vais donner la parole à M. Conrié afin de vous faire part d'une information au Conseil municipal qui concerne l'octroi de la protection fonctionnelle que j'ai demandée pour des agressions et des actes antisémites. »

Information au Conseil municipal : octroi de la protection fonctionnelle
à M. le Maire et prise en charge des frais de défense.

En application de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est tenue de protéger le Maire et les élus contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La Commune, dans le cadre de ses contrats d'assurance, a conclu depuis le 1^{er} janvier 2025, un marché avec la SMACL, pour la protection juridique du Maire et des élus de la Collectivité, pour une durée de quatre ans. Cette protection juridique prend notamment en charge les frais de l'avocat chargé de défendre leurs intérêts. Elle s'étend à toute action judiciaire, y compris pénale, engagée par le bénéficiaire à l'encontre d'un tiers. Elle s'étend également aux mesures d'instruction pénale, telles que le dépôt de plainte avec constitution de partie civile, la mise en examen ou la citation directe.

Le Maire a été victime, dans l'exercice de ses fonctions, de faits d'outrage, injure sur personne titulaire d'un mandat électif à caractère antisémite et violence volontaire sur personne dépositaire de l'autorité publique, commis à son encontre.

Ces faits ont fait l'objet de diffusion de vidéos et photos sur les réseaux sociaux.

Conformément à la procédure prévue par la loi, le Maire a remis en mains propres ce jour par courrier une demande de protection fonctionnelle à Madame Magali LAMIR, 1^{ère} adjointe en charge des Solidarités. Cette dernière a accusé réception de cette demande de protection fonctionnelle.

La demande de protection fonctionnelle a été transmise concomitamment au représentant de l'Etat dans les Yvelines, avant la présente séance du conseil municipal.

Pour rappel, la procédure prévue par la loi est la suivante :

- le Maire adresse sa demande de protection fonctionnelle à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation.
- La commune doit transmettre la demande au représentant de l'État dans le département et informer les membres du conseil municipal, cette information étant portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal.
- Le Maire bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune, si la transmission et l'information ont été réalisées dans ce délai. À défaut, la protection prend effet à la date d'accomplissement de ces obligations.

En effet, il est rappelé les dispositions de l'article L2123-35 précité, modifié le 21 mars 2024 « *l'élu bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L2131-2, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal.*

Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal. À défaut de respect de ce délai, l'élue bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information ».

En l'espèce, Madame Magali LAMIR, 1^{ère} adjointe en charge des Solidarités, a accusé réception de la demande de protection fonctionnelle du Maire qui a été transmise au représentant de l'Etat dans les Yvelines avant la tenue du conseil municipal, et l'information du conseil municipal est portée à l'ordre du jour de la présente séance, conformément aux exigences légales.

Il est rappelé que le Conseil municipal peut, dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élue bénéficie de la protection, retirer ou abroger la décision de protection par une délibération motivée.

En conséquence, le Conseil municipal est informé de la demande de protection fonctionnelle formulée par le Maire et de la mise en œuvre de la procédure prévue par la loi.

Pour toute question ou précision, vous pouvez vous rapprocher du service juridique de la Commune.

IV. Délibérations à l'ordre du jour

M. le Maire : « Nous passons au premier point inscrit à l'ordre du jour. »

DEL-25-12-17-01 – Nouvel Espace Jeunesse - Modification d'une Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Lors de sa séance du 18 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé, sur la base de montants prévisionnels, la création de l'autorisation de programme n° 2025NESPJ relative à la construction d'un nouvel espace jeunesse à Vélizy-Villacoublay et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme indiqué ci-dessous :

Autorisation de Programme (AP)				Répartition des Crédits de Paiement (CP)		
Numéro	Objet	Millésime	Montant total	2025	2026	2027
2025NESPJ	Construction Nouvel Espace Jeunesse	2025	6 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €

En novembre 2025, les marchés relatifs à la construction du nouvel espace jeunesse ont été notifiés pour un montant total de 5 946 291,10 € HT soit 7 135 589,36 € TTC (hors révisions).

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme indiqué ci-dessous, afin de prendre en compte le montant des marchés attribués :

Autorisation de Programme (AP)				Répartition des Crédits de Paiement (CP)		
Numéro	Objet	Millésime	Montant total	2025	2026	2027
2025NESPJ	Construction Nouvel Espace Jeunesse	2025	7 500 000,00 €	220 000,00 €	3 600 000,00 €	3 680 000,00 €

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme n° 2025NESPJ relative à la construction d'un nouvel espace jeunesse à Vélizy-Villacoublay, comme suit :

Autorisation de Programme (AP)				Répartition des Crédits de Paiement (CP)		
Numéro	Objet	Millésime	Montant total	2025	2026	2027
2025NESPJ	Construction Nouvel Espace Jeunesse	2025	7 500 000,00 €	220 000,00 €	3 600 000,00 €	3 680 000,00 €

- d'approuver le nouvel échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme n° 2025NESPJ relative à la construction d'un nouvel espace jeunesse à Vélizy-Villacoublay, comme suit :

Autorisation de Programme (AP)				Répartition des Crédits de Paiement (CP)		
Numéro	Objet	Millésime	Montant total	2025	2026	2027
2025NESPJ	Construction Nouvel Espace Jeunesse	2025	7 500 000,00 €	220 000,00 €	3 600 000,00 €	3 680 000,00 €

APPROUVE le nouvel échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus.

L'objet principal de cette décision modificative est d'ajuster les crédits de l'exercice 2025 :

1. Fonctionnement

- Recettes :
 - ajustement de la fiscalité directe et des rôles supplémentaires versés (+1,25 M€),
 - prise en compte du montant versé au titre des droits de mutations (+500 K€).

2. Investissement

- Recettes réelles :
 - ajustement du montant du produit des amendes de police perçu (+150 K€),
 - ajustement des fonds de concours de VGP prévus en 2025 (-6,22 M€).
- Dépenses :
 - abandon de l'aménagement d'un beach volley (-1,32 M€),
 - opérations non réalisées sur l'exercice 2025 et qui feront l'objet d'une réinscription au budget primitif 2026 (- 3 M€) (préemptions, construction du nouvel espace jeunesse, remplacement TGBT (Tableau Général Basse Tension) et groupe eau glacée Hôtel de Ville, travaux de rénovation énergétique de l'école MOZART).

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du budget 2025, telle que détaillée ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
731	73111	Impôts directs locaux		500 000,00 €
731	73118	Autres contributions directes		750 000,00 €
731	73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation		500 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	1 750 000,00 €	

Investissement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
20	2088	Autres immobilisations corporelles – Fonds de commerce	-400 000,00 €	
21	2115	Terrains bâtis	-200 000,00 €	
21	21351	Aménagement constructions	-300 000,00 €	
21	2152	Installations de voirie	-120 000,00 €	
21	2158	Autres installations	-320 000,00 €	
23	2313	Constructions en cours	-2 980 000,00 €	
13	13251	Subvention d'investissement - VGP		-6 220 000,00 €
13	1345	Amendes de police		150 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		1 750 000,00 €

- de dire que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville **M. le Maire** : « *Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote.* »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget 2025, telle que détaillée dans les tableaux ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
731	73111	Impôts directs locaux		500 000,00 €
731	73118	Autres contributions directes		750 000,00 €
731	73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation		500 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	1 750 000,00 €	

Investissement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
20	2088	Autres immobilisations corporelles – Fonds de commerce	-400 000,00 €	
21	2115	Terrains bâtis	-200 000,00 €	
21	21351	Aménagement constructions	-300 000,00 €	
21	2152	Installations de voirie	-120 000,00 €	
21	2158	Autres installations	-320 000,00 €	
23	2313	Constructions en cours	-2 980 000,00 €	
13	13251	Subvention d'investissement - VGP		-6 220 000,00 €
13	1345	Amendes de police		150 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		1 750 000,00 €

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

La délibération n° 2025-12-17-02 a été rectifiée pour tenir compte d'une erreur matérielle, de la manière suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU sa délibération n° DEL-24-12-18-04 en date du 18 décembre 2024 portant adoption du Budget Primitif pour l'année 2025,

VU sa délibération n° DEL-25-12-17-02 en date du 17 décembre 2025 relative au Budget Ville 2025 - Décision modificative n° 1,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025, relatif à la délibération n° DEL-25-12-17-02 en date du 17 décembre 2025 susvisée,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 08 décembre 2025, relatif à la délibération n° DEL-25-12-17-02 en date du 17 décembre 2025 susvisée,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025, relatif à la délibération n° DEL-25-12-17-02 en date du 17 décembre 2025 susvisée,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les crédits de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT que par la délibération du Conseil municipal n° DEL-25-12-17-02 en date du 17 décembre 2025 susvisée, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité (Pour : 32 voix) la décision modificative n° 1 du Budget Ville 2025, telle que détaillée dans les tableaux ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
731	73111	Impôts directs locaux		500 000,00 €
731	73118	Autres contributions directes		750 000,00 €
731	73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation		500 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	1 750 000,00 €	

Investissement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
20	2088	Autres immobilisations corporelles – Fonds de commerce	-400 000,00 €	
21	2115	Terrains bâtis	-200 000,00 €	
21	21351	Aménagement constructions	-300 000,00 €	
21	2152	Installations de voirie	-120 000,00 €	
21	2158	Autres installations	-320 000,00 €	
23	2313	Constructions en cours	-2 980 000,00 €	
13	13251	Subvention d'investissement - VGP		-6 220 000,00 €
13	1345	Amendes de police		150 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		1 750 000,00 €

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une erreur matérielle, les crédits à hauteur de - 2 980 000 € ont été inscrits dans le tableau « Investissement » en intégralité sur le chapitre 23 et sur la nature 2313 « Constructions en cours » comme suit :

23	2313	Constructions en cours	-2 980 000,00 €	
----	------	------------------------	-----------------	--

CONSIDÉRANT que ces crédits auraient dû être ventilés sur le chapitre 23 et sur la nature 2313 pour -1 200 000€ et sur les crédits de paiement de l'opération 2025001 sur la nature 2313 à hauteur de -1 780 000 € pour le Nouvel espace Jeunesse,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence de rectifier par la présente délibération cette erreur matérielle, en introduisant deux lignes au sein dudit tableau pour différencier le nouvel espace Jeunesse des « constructions en cours », comme suit :

23	2313	Constructions en cours	-1 200 000,00 €	
Opération 2025001	2313	Construction en cours - Nouvel espace jeunesse	-1 780 000,00 €	

ADOpte la rectification de la délibération n° DEL-25-12-17-02 en date du 17 décembre 2025 relative au Budget Ville 2025 - Décision modificative n° 1,

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget 2025, telle que détaillée dans les tableaux ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
731	73111	Impôts directs locaux		500 000,00 €
731	73118	Autres contributions directes		750 000,00 €
731	73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation		500 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	1 750 000,00 €	

Investissement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses	Propositions nouvelles de recettes
20	2088	Autres immobilisations corporelles – Fonds de commerce	-400 000,00 €	
21	2115	Terrains bâtis	-200 000,00 €	
21	21351	Aménagement constructions	-300 000,00 €	
21	2152	Installations de voirie	-120 000,00 €	
21	2158	Autres installations	-320 000,00 €	
23	2313	Constructions en cours	-1 200 000,00 €	
Opération 2025001	2313	Construction en cours - Nouvel espace jeunesse	-1 780 000,00 €	
13	13251	Subvention d'investissement - VGP		-6 220 000,00 €
13	1345	Amendes de police		150 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement		1 750 000,00 €

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

Fait le 21 janvier 2026.

Arrivée de Mme Magali Lamir.

DEL-25-12-17-03 – Le Mail Cœur de Ville - Création d'une Autorisation de programme (AP) et Crédits de paiement (CP) - Aménagement du quartier du Mail.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. La procédure de gestion par Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire et permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Vélizy-Villacoublay prévoit la possibilité de recourir à cette procédure pour les opérations d'investissement et en définit les règles de gestion.

L'opération d'investissement d'aménagement du quartier du Mail est adaptée à la création d'une AP/CP.

L'autorisation de Programme se présente de la façon suivante :

Numéro	Objet	Millésime	Montant total
2026LEMAIL	Aménagement du quartier du Mail	2026	108 000 000,00 €

Répartition des crédits de paiement :

Objet	Répartition des Crédits de Paiement (CP)			
	2026	2027	2028	2029
	6 750 000,00 €	6 200 000,00 €	9 010 000,00 €	10 850 000,00 €
<i>Etudes, acquisition foncier, dévoiement réseau (frais de maîtrise d'ouvrage)</i>	6 750 000,00 €	5 900 000,00 €	4 650 000,00 €	4 450 000,00 €
<i>Aménagement des Espaces Publics</i>			4 000 000,00 €	6 300 000,00 €
<i>Désamiantage et démolition des bâtis existants</i>		300 000,00 €	360 000,00 €	100 000,00 €

Objet	Répartition des Crédits de Paiement (CP)			
	2030	2031	2032	2033
	13 000 000,00 €	20 630 000,00 €	25 300 000,00 €	16 260 000,00 €
<i>Etudes, acquisition foncier, dévoiement réseau (frais de maîtrise d'ouvrage)</i>	2 700 000,00 €	1 330 000,00 €	1 000 000,00 €	720 000,00 €
<i>Aménagement des Espaces Publics</i>	6 300 000,00 €	6 300 000,00 €	6 300 000,00 €	2 540 000,00 €
<i>Démolition du CC et reconstruction d'un ensemble immobilier à vocation culturelle et commerciale avec un parking souterrain</i>	4 000 000,00 €	13 000 000,00 €	18 000 000,00 €	13 000 000,00 €

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer l'autorisation de programme n° 2026LEMAIL relative à l'aménagement du quartier du Mail,
- d'approuver l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus,
- de préciser que les crédits de paiement 2026 seront inscrits au budget primitif 2026.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Parissier ? »

M. Parissier : « oui, merci Monsieur le Maire. Tout d'abord au sujet de l'information relative à la protection fonctionnelle. Pour vous dire, Monsieur le Maire, que quelles que soient nos divergences de point de vue, ces actes et comportements qui vous visent n'ont pas leur place bien évidemment dans le débat démocratique et nous vous adressons notre solidarité républicaine. »

M. le Maire : « Je vous remercie. »

M. Parissier : « Concernant la délibération lors des précédents débats sur ce sujet, notamment lors du Conseil municipal du 24 septembre dernier, nous avons toujours souligné que si le quartier du Mail et son centre commercial ont besoin d'un programme de réhabilitation, ce réaménagement doit y inclure plus de concertation, de services et d'équipements publics et une requalification des logements, ne passant pas par la destruction de logements locatifs. C'est donc sans surprise que nous votons contre la délibération présentée ce soir et nous vous renouvelons notre inquiétude que ce programme, son coût et les années de travaux qu'il engendrera n'aboutissent finalement

pas à une redynamisation du quartier, mais uniquement à sa gentrification et à l'éviction à terme des classes populaires de notre ville. Merci. »

M. le Maire : « Y'a-t-il d'autres interventions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 30 voix - Contre : 2 voix, François Daviau, Franck Parissier).

CRÉE l'autorisation de programme n° 2026LEMAIL relative à l'aménagement du quartier du Mail, qui se présente de la façon suivante :

Numéro	Objet	Millésime	Montant total
2026LEMAIL	Aménagement du quartier du Mail	2026	108 000 000,00 €

APPROUVE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme indiqué ci-dessous :

Objet	Répartition des Crédits de Paiement (CP)			
	2026	2027	2028	2029
	6 750 000,00 €	6 200 000,00 €	9 010 000,00 €	10 850 000,00 €
<i>Etudes, acquisition foncier, dévoiement réseau (frais de maîtrise d'ouvrage)</i>	6 750 000,00 €	5 900 000,00 €	4 650 000,00 €	4 450 000,00 €
<i>Aménagement des Espaces Publics</i>			4 000 000,00 €	6 300 000,00 €
<i>Désamiantage et démolition des bâtis existants</i>		300 000,00 €	360 000,00 €	100 000,00 €

Objet	Répartition des Crédits de Paiement (CP)			
	2030	2031	2032	2033
	13 000 000,00 €	20 630 000,00 €	25 300 000,00 €	16 260 000,00 €
<i>Etudes, acquisition foncier, dévoiement réseau (frais de maîtrise d'ouvrage)</i>	2 700 000,00 €	1 330 000,00 €	1 000 000,00 €	720 000,00 €
<i>Aménagement des Espaces Publics</i>	6 300 000,00 €	6 300 000,00 €	6 300 000,00 €	2 540 000,00 €
<i>Démolition du CC et reconstruction d'un ensemble immobilier à vocation culturelle et commerciale avec un parking souterrain</i>	4 000 000,00 €	13 000 000,00 €	18 000 000,00 €	13 000 000,00 €

PRÉCISE que les crédits de paiement 2026 seront inscrits au budget primitif 2026.

DEL-25-12-17-04 – Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Révision exceptionnelle de l'attribution de compensation pour 2026.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la fixation d'un montant initial d'attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité. L'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'attribution de compensation (AC). Le montant de l'AC est alors figé.

Il peut être révisé :

- en cas de nouveau transfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,
- librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC.

La révision libre du montant de l'AC (à la hausse ou à la baisse) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- une délibération de chaque commune intéressée à la majorité absolue sur ce même montant révisé d'AC ;
- ces délibérations tiennent compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLETC dans son rapport.

Le Bureau communautaire du 18 septembre 2025 a voté les montants par commune du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2025. La commune de Vélizy-Villacoublay bénéficie d'un retour financier de la communauté d'agglomération de 2 972 743 €.

Le Bureau communautaire du 13 novembre 2025 a voté que cette somme sera versée sous forme :

	Retour incitatif 2025	Prise en charge du FPIC 2025	Révision attribution de compensation 2026
VELIZY-VILLACOUBLAY	2 972 743,00 €	0,00 €	2 972 743,00 €

La révision exceptionnelle de l'attribution de compensation a pour but de faciliter l'équilibre de la section de fonctionnement des communes confrontées aux prélèvements de l'Etat pour le redressement des comptes publics.

Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a voté le 25 novembre 2025 la révision de l'attribution de compensation pour l'exercice 2026 :

	AC au 01/01/2026	Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif 2025	AC révisée pour 2026 uniquement
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 738 774,00 €	2 972 743,00 €	39 711 517,00 €

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Intercommunalité, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation pour la ville de Vélizy-Villacoublay visant à augmenter le montant 2026 du montant du retour incitatif 2026 voté par le Conseil communautaire du 25 novembre 2025 :

	Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif 2025
Vélizy-Villacoublay	2 972 743 €

- de voter les attributions de compensation révisées versées à la ville de Vélizy-Villacoublay à compter de 2026 (sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures) :

	Attribution de compensation révisée versée à Vélizy-Villacoublay par VGP
2026	39 711 517 €
2027 et années suivantes	36 738 774 €

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation pour la ville de Vélizy-Villacoublay visant à augmenter le montant 2026 du montant du retour incitatif 2026 voté par le Conseil communautaire du 25 novembre 2025 :

	Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif 2025
Vélizy-Villacoublay	2 972 743 €

VOTE les attributions de compensation révisées versées à la ville de Vélizy-Villacoublay à compter de 2026 (sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures) :

	Attribution de compensation révisée versée à Vélizy-Villacoublay par VGP
2026	39 711 517 €
2027 et années suivantes	36 738 774 €

M. le Maire : « Nous allons rentrer dans le vote du budget. La présentation va être globale, si vous êtes tous d'accord ? Ensuite, étant donné qu'il va y avoir un jeu de « chaises musicales », on votera les différentes subventions de manière individuelle. Le vote du budget se fera de manière globale en dehors des subventions aux associations supérieures à 23 000 € si vous êtes d'accord ? »

DEL-25-12-17-05 à 16 – Budget Primitif 2026 - Budget ville et vote des subventions versées dans le cadre du budget.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Le budget primitif 2026 est la traduction des orientations budgétaires présentées et adoptées lors du Conseil municipal du 26 novembre dernier.

Le budget primitif 2026 s'élève à **88 980 000 €** répartis à hauteur de :

- **68 490 000 €**, pour sa section de fonctionnement,
- **20 490 000 €**, pour sa section d'investissement.

Il est en hausse de 8% (+6,6 M€) par rapport au budget primitif 2025.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Elle s'équilibre à hauteur 68 490 000,00 €, en dépenses et en recettes.

I – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2025	Propositions Budget Primitif 2026
013	Atténuation de charges	650 000,00 €	650 000,00 €
70	Produits des services, domaine, ventes	4 860 000,00 €	5 015 000,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	37 600 000,00 €	40 942 000,00 €
731	Fiscalité locale	16 400 000,00 €	16 008 000,00 €
74	Dotations et participations	5 320 000,00 €	3 695 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 600 000,00 €	2 020 000,00 €
Total des recettes de gestion courante		66 430 000,00 €	68 330 000,00 €
76	Produits financiers	100 000,00 €	100 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		66 530 000,00 €	68 430 000,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		70 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL		66 600 000,00 €	68 490 000,00 €

Les recettes de fonctionnement de la Commune proviennent principalement des ressources fiscales, des redevances pour les services rendus et des dotations de l'État et d'autres partenaires (Caisses d'Allocations Familiales notamment).

1) Produits des services et du domaine (Chapitre 70)

Les produits des services devraient légèrement augmenter en 2026.

2) Impôts et taxes (Chapitre 73)

Les prévisions de recettes issues de la fiscalité directe et indirecte se répartissent de la manière suivante :

Nature	Libellé	Budget Primitif 2025	Propositions Budget Primitif 2026
73111	Impôts directs locaux	15 000 000,00 €	14 600 000,00 €
73211	Attribution de compensation	36 740 000,00€	39 712 000,00 €
73221	FNGIR	860 000,00 €	860 000,00 €
73141	Taxe sur l'électricité	400 000,00 €	400 000,00 €
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
738	Autres impôts et taxes		370 000,00 €

Le montant des contributions directes devrait être en baisse en 2026 avec la modification des bases liée à la prise en compte de changements d'affectation de certains bâtiments industriels. L'actualisation des bases de la taxe foncière devrait être de l'ordre de 1 % contre 1,7 % décidé par l'Etat en 2025.

Pour rappel, le montant prévisionnel des impôts directs prend en compte la réduction de 50 % des impôts fonciers des établissements industriels (article 29 de la loi de finances 2021). Cette baisse est partiellement compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui conduit à majorer les crédits de dotation (chapitre 74).

L'attribution de compensation augmentera en 2026 avec l'intégration du retour incitatif 2025 de VGP.

L'augmentation des ressources fiscales indirectes est due à la première phase de remboursement (+370 K€) du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico).

3) Participations reçues d'autres collectivités et de l'État (Chapitre 74)

Ces participations devraient être en forte baisse par rapport à 2025.

La Commune recevra de l'État une attribution de compensation de l'ordre de 1 M€ au titre du dégrèvement des impôts fonciers des établissements industriels mais ne percevra plus de Dotation de de Compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP). Pour rappel, la Commune ne perçoit plus depuis plusieurs années de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines est le partenaire institutionnel qui apporte la contribution essentielle aux recettes courantes liées aux services rendus à la population vélizienne (2,5M€). Les aides de la CAF concernent le fonctionnement des équipements en faveur de l'Enfance et de la Petite Enfance.

La Commune percevra également diverses dotations en compensation des services rendus à l'Etat (recensement, titres sécurisés, ...).

4) Produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ces produits devraient rester stables en 2026. Ils concernent les versements des délégataires de services publics (chauffage urbain, marchés forains) ainsi que les locations d'équipements publics et les revenus des immeubles (gymnases, stades, parkings, Service Départemental d'Incendie et de Secours, S.E.M.I.V., logements).

5) Atténuation de charges (Chapitre 013)

Il s'agit essentiellement des remboursements des frais de personnel par les organismes sociaux et assurances et de la participation de La Poste aux frais de l'agence postale.

6) Produits financiers (Chapitre 76)

Il s'agit des produits de cession placés sur un compte à terme.

7) Recettes d'ordre

Il s'agit d'une opération comptable annuelle de transfert au résultat de la quote-part de subventions d'investissement perçues sur des exercices précédents.

II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2025	Propositions Budget Primitif 2026
011	Charges à caractère général	17 697 000,00 €	17 200 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	29 800 000,00 €	29 980 000,00 €
014	Atténuation de produits	5 340 000,00 €	6 195 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	8 653 000,00 €	8 440 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante		61 490 000,00 €	61 815 000,00 €
66	Charges financières	180 000,00 €	140 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €	15 000,00 €
68	Dotation aux provisions	35 000,00 €	30 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		61 720 000,00 €	62 000 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	730 000,00 €	2 340 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 150 000,00 €	4 150 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 880 000,00 €	6 490 000,00 €
TOTAL		66 600 000,00 €	68 490 000,00 €

1) Charges à caractère général (Chapitre 011 - charges à caractère général)

Ce chapitre retrace les charges de fonctionnement et d'intervention des différents services municipaux (dépenses de fluides, maintenance et réparations des matériels, fournitures, locations, assurances, publications, transports, frais de télécommunications, ...).

La baisse prévue pour 2025 (17,2 M€ contre 17,7 M€ en 2025) s'explique notamment par la baisse des dépenses d'électricité, d'assurance et de prestations de services.

2) Charges de personnel (Chapitre 012)

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 s'élèvent à 29,98 M€ pour les dépenses de personnel, soit une quasi-stabilité par rapport à 2025 (+0,60 %).

Les principaux éléments pris en compte pour ces prévisions de dépenses sont :

- l'augmentation du SMIC (+1,6%) et de la cotisation à la caisse de retraite des agents des collectivités territoriales (+3%),
- la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) (avancement d'échelon, avancement de grade...).

3) Atténuation de produits (Chapitre 014)

La poursuite du prélèvement de l'Etat sur le budget des collectivités (Dilico) afin de participer à l'effort national de la réduction des dépenses publiques est prévu dans le projet de loi de finances 2026. Il devrait augmenter et représenter 2M€ pour la Commune de Vélizy-Villacoublay, auquel s'ajoutera la Contribution au Redressement des Finances Publiques (0,6 M€).

La contribution de la Commune au F.S.R.I.F. (Fonds de solidarité de la Région Île-de-France) devrait être de l'ordre de 3,6 M€ en 2026 et le prélèvement au titre de l'article 50 de la loi S.R.U. (Solidarité et Rénovation Urbaine) devrait rester nul sur 2026.

4) Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

La Commune de Vélizy-Villacoublay est membre d'un certain nombre de structures intercommunales, comme le Syndicat intercommunal Jouy Vélizy, qui sont financées pour certaines d'entre elles par des cotisations municipales versées par les villes membres.

D'autre part, la Commune verse au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines le contingent d'incendie (1,62M€ prévus contre 1,65 M€ en 2025).

Enfin, les autres charges de gestion courante sont constituées à titre principal par les subventions suivantes :

Nature	Libellé	Budget Primitif 2025	Propositions Budget Primitif 2026
657363	CCAS	882 000,00 €	807 500,00 €
657381	L'Onde	2 708 000,00 €	2 608 000,00 €
65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	90 000,00 €	100 500,00 €
65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	2 149 600,00 €	2 074 000,00 €
Total		5 829 600,00 €	5 590 000,00 €

Le détail des subventions proposées pour les associations est listé à l'annexe B8 du document budgétaire.

5) Charges financières (Chapitre 66)

Ces charges restent faibles compte-tenu du bas niveau de l'endettement de la commune.

La dette communale donne lieu à des inscriptions dans les deux sections au niveau du budget. Les intérêts sont inscrits en section de fonctionnement et le remboursement en capital figure en section d'investissement (voir ci-après).

L'état de la dette fait l'objet d'annexes budgétaires spécifiques : B1.2 à B1.7 du document budgétaire.

Le montant total des intérêts devrait s'élever à 140 000,00 € en 2026.

6) Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Ces charges ne concernent que les titres annulés sur exercices antérieurs (15 K€).

7) Dotation aux provisions (Chapitre 68)

Ce chapitre comprend les crédits nécessaires à la constitution de provisions réglementaires relatives à des contentieux en cours et à des recouvrements compromis de restes à recouvrer. Les risques financiers sont estimés à 30 000 €.

8) Dépenses d'ordre (Chapitres 023-042)

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement (2,34 M€) et de la dotation aux amortissements (4,15 M€).

Le total de ces dépenses (6,49 M€) constitue l'autofinancement qu'en 2026 la Commune affectera au paiement de ses dépenses d'investissement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I - LA BALANCE GÉNÉRALE

La section d'investissement de l'exercice 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 20 490 000,00 €.

II - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2025	Propositions Budget Primitif 2026
13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 335 000,00 €	9 100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00	100 000,00 €
Total des recettes d'équipement		9 335 000,00	9 200 000,00 €
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	1 520 000,00 €	3 300 000,00 €
138	Autres subventions d'investissement non transf.	10 000,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €	0,00 €
024	Produit des cessions immobilières	0,00	1 500 000,00 €
Total des recettes financières		1 535 000,00 €	4 800 000,00 €
Total des recettes réelles d'investissement		10 870 000,00 €	14 000 000,00 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	730 000,00 €	2 340 000,00 €
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	4 150 000,00 €	4 150 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 880 000,00 €	6 490 000,00 €
TOTAL		15 750 000,00 €	20 490 000,00 €

Les **recettes d'équipement** sont notamment constituées par les fonds de concours alloués par Versailles Grand Parc (8,4 M€), par la participation de VGP pour l'aménagement de pistes cyclables (300 K€), par les subventions de l'agence de l'eau pour l'aménagement de la cour oasis à l'école FRONVAL et de la rue Morte Bouteille pour 150 K€ et du Conseil Régional à hauteur de 100 K€ pour l'école FRONVAL.

La section d'investissement est également financée par des **recettes financières** en hausse sur 2026 (4,8 M€ contre 1,5 M€ en 2025). Elles sont composées par le Fonds de Compensation de la T.V.A. (1,3M€), la taxe d'aménagement (2 M€) et des produits de

cession dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville rue Marcel SEMBAT (1,5 M€).

Les **recettes d'ordre** comportent l'excédent de fonctionnement et le montant des amortissements (chapitres budgétaires 021 et 040).

III - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2025	Propositions Budget Primitif 2025
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 400 000,00 €	7 245 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	182 000,00 €	166 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	8 000 000,00 €	8 534 000,00 €
23	Immobilisations en cours	4 328 500,00 €	3 600 000,00 €
Total des dépenses d'équipement		14 910 500,00 €	19 545 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	769 500,00 €	785 000,00 €
Total des dépenses financières		769 500,00 €	785 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		15 680 000,00 €	20 330 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	70 000,00 €	60 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		70 000,00 €	160 000,00 €
TOTAL		15 750 000,00 €	20 490 000,00 €

Le programme d'investissement 2026 s'élève à 20,3 M€ (hors dépenses d'ordre) et s'articule autour des principaux postes de dépenses suivants :

Chapitre 20 : frais d'études, d'insertion d'annonces de marchés publics et de logiciels informatiques qui s'inscrivent dans la continuité de la modernisation du service public et notamment :

Propositions BP 2026	
Annonces, logiciels et licences informatiques (licences Microsoft, sécurité, Ville intelligente, ...)	342 700 00 €
Etudes et AMO pour le projet du Mail	5 380 000,00 €
Préemption fonds de commerce	500 000,00 €
Etudes diverses (rénovation énergétique école MOZART, aménagement voirie, cour oasis, espace jeunesse, Hôtel de Ville, révision PLU, diagnostics des bâtiments, bureau de contrôle, ...)	1 022 300,00 €

Chapitre 204 : ce chapitre concerne la participation au raccordement de la future piste cyclable sur la RD57.

Chapitre 21 : achat de matériel et de mobilier, réalisation de travaux dans les bâtiments et sur la voirie avec notamment les opérations suivantes :

Propositions BP 2026	
Aménagement urbain du quartier du Mail	1 370 000,00 €
Aménagement de la partie sud de la rue de Bretagne	1 700 000,00 €
Déminéralisation de la cour de l'école RABOURDIN	200 000,00 €
Déminéralisation de la rue Roland GARROS et du trottoir rue du capitaine TARRON	160 000,00 €
Poursuite amélioration éclairage public et de la signalisation	530 000,00 €

Propositions BP 2026	
Travaux, matériels et équipements divers dans les écoles	570 000,00 €
Réfection de la rue des frères CAUDRON	210 000,00 €
Travaux de réfection des rues	450 000,00 €
Travaux d'installation de voirie	200 000,00 €
Aménagement paysager du square jean MONNET	100 000,00 €
Travaux, matériels et équipements dans les installations sportives de la ville	158 000,00 €
Travaux, matériels et équipements divers Onde	194 000,00 €
Equipements et matériel informatiques	296 000,00 €
Travaux dans les logements	130 000,00 €
Travaux d'accessibilité	100 000,00 €

Chapitre 23 : ce chapitre concerne la construction du nouvel Espace Jeunesse (3,6 M€).

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Les avis des commissions rendus le 8 décembre 2025 concernant les subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € attribuées aux associations faisant l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens figurent sur le tableau ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif 2026 pour la Commune, conformément au document budgétaire joint au présent rapport,
- d'approuver le versement des subventions aux bénéficiaires concernés conformément au tableau figurant à l'annexe B8 dudit document budgétaire, étant précisé que chaque subvention supérieure à 23 000 euros au profit d'associations faisant l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens mentionnée dans ledit tableau fera l'objet d'une délibération distincte. Pour éviter tout risque de conflits d'intérêts, les Conseillers municipaux concernés ne prendront pas part aux travaux préparatoires desdites délibérations, quitteront la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et ne prendront part ni aux débats ni au vote (cf. tableau des subventions de fonctionnement aux associations supérieures à 23 000 euros joint en annexe au présent rapport).
- de dire que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

Tableau des subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 euros, versées aux associations dans le cadre du budget primitif 2026

Point à l'ordre du jour	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
DEL-25-12-17/06	Vélizy-associations	Association Loi 1901	Sport et jeunesse	535 000 €
▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Ressources, ▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Aménagement et Environnement, ▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie.				

Point à l'ordre du jour	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
DEL-25-12-17/07	Comité des œuvres sociales des personnels et des services rattachés de la Mairie de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	Aide aux associations	200 000 €
▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Ressources, ▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Aménagement et Environnement, ▪ Avis favorable à la majorité rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie.				
DEL-25-12-17/08	Association sportive du chêne et de Vélizy	Association Loi 1901	Sport et jeunesse	77 000 €
▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Ressources, ▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Aménagement et Environnement, ▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie.				
DEL-25-12-17/09	Poney Club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	Sport et jeunesse	35 000 €
▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Ressources, ▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Aménagement et Environnement, ▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie.				
DEL-25-12-17/10	Basket ball club de Vélizy-Villacoublay (BBCVV)	Association Loi 1901	Sport et jeunesse	31 000 €
▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Ressources, ▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Aménagement et Environnement, ▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie.				
DEL-25-12-17/11	Association sportive volley-ball Vélizy	Association Loi 1901	Sport et jeunesse	56 400 €
▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Ressources, ▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Aménagement et Environnement, ▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie.				
DEL-25-12-17/12	Espadon de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	Sport et jeunesse	64 000 €
▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Ressources, ▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Aménagement et Environnement, ▪ Avis favorable à la majorité rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie.				

Point à l'ordre du jour	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
DEL-25-12-17/13	Gymnastique agrès Vélizy	Association Loi 1901	Sport et jeunesse	92 000 €
▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Ressources, ▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Aménagement et Environnement, ▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie.				
DEL-25-12-17/14	Rugby club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	Sport et jeunesse	47 000 €
▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Ressources, ▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Aménagement et Environnement, ▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie.				
DEL-25-12-17/15	Ecole de Musique et de Danse de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	Expression musicale, lyrique	491 740€
▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Ressources, ▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Aménagement et Environnement, ▪ Avis favorable à la majorité rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie.				
DEL-25-12-17/16	AMAD Vélizienne – Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile	Association Loi 1901	Service en faveur des personnes âgées	270 000 €
▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Ressources, ▪ Avis favorable à l'unanimité rendu par la commission Aménagement et Environnement, ▪ Avis favorable à la majorité rendu par la commission Solidarités-Qualité de vie.				

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Parissier ? »

M. Parissier : « Oui, merci Monsieur le Maire au sujet de la subvention de L'Onde que vous nous proposez ce soir dans ce budget qui est encore en baisse de 100 000,00 € sera, si le budget est voté, la subvention la plus basse votée par le Conseil municipal depuis 10 ans, je crois. Sur ce sujet, je vous renvoie donc à l'intervention de notre groupe lors du conseil municipal du 18 décembre 2024, dont nous pourrions faire un copier/coller en soulignant que nous regrettons ce manque d'ambition et que ce bel équipement qui est l'Onde et ses personnels soient dans les faits considérés finalement comme des variables d'ajustement afin de privilégier d'autres projets. Merci. »

M. le Maire : « Si c'est la seule chose qui vous gêne sur un budget de près de 90 000 000 €, ça me va bien. Pour l'Onde, comme je l'ai dit, la subvention fait partie du budget de la Ville et je pense que l'on peut encore faire plus d'économies. En effet, il ne vous a pas échappé qu'il n'y a plus de dépenses pour la partie exposition ; La Commune doit faire des économies. On ne parle que du budget de fonctionnement et pas des centaines de milliers d'euros qui sont dépensés pour entretenir le bâtiment. 2 600 000 € c'est la plus grosse dépense de la ville pour une association ou un équipement extérieur.

S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote ».

Délibération n° DEL-25-12-17-05 – Budget Primitif 2026 - Budget ville et vote des subventions versées dans le cadre du budget.

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 30 voix - Contre : 2 voix, François Daviau, Franck Parissier).

ADOpte, conformément au document budgétaire annexé à la délibération, le budget primitif 2026 de la Ville, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	68 490 000 €	68 490 000 €
Section d'investissement	20 490 000 €	20 490 000 €

ADOpte les opérations d'investissement suivantes :

N° opération	Libellé opération	Montant
0127	Travaux d'accessibilité	100 000,00 €
2026001	Construction nouvel Espace Jeunesse	3 600 000,00 €
2026001	Aménagement quartier Le Mail	6 750 000,00 €

APPROUVE le versement des subventions aux bénéficiaires concernés conformément au tableau figurant à l'annexe B8 dudit document budgétaire, étant précisé que chaque subvention supérieure à 23 000 euros au profit d'associations faisant l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens mentionnée dans ledit tableau fera l'objet d'une délibération distincte.

DIT que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

M. le Maire : « Très bien, je vous remercie et nous allons continuer. La logique voudrait que comme vous avez voté contre le budget, vous n'attribuez pas de dépenses aux associations puisque vous n'avez pas voté les dépenses et les recettes.

Pour la prochaine délibération, je confie la présidence de séance à Mme Magali Lamir et je vais sortir ainsi qu'Elodie Simoes, Damien Metzlé, Marouen Touibi, Claudine Queyrie, Jean-Pierre Lefèvre, et Franck Parissier. »

Délibération n° DEL-25-12-17-06 – Vélizy Associations - Subvention 2026.

M. Pascal Thévenot, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie (à titre personnel et pour la procuration de M. Olivier Poneau), M. Jean-Pierre Lefèvre et M. Franck Parissier quittent la salle de la séance.

Mme Lamir : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

Monsieur le Maire ayant donné la présidence de la séance à Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 23 voix - Ne prennent pas part au vote : 8 voix, Pascal Thévenot, Elodie Simoes, Damien Metzlé, Olivier Poneau, Marouen Touibi, Claudine Queyrie, Jean-Pierre Lefèvre, Franck Parissier).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 535 000 euros à l'association Vélizy Associations pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel la subvention est versée	Montant de la subvention
2026	Vélizy Associations	Association Loi 1901	Sport et Jeunesse	535 000 €

M. Pascal Thévenot, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie, M. Jean-Pierre Lefèvre et M. Franck Parissier regagnent la salle.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Délibération n° DEL-25-12-17-07 – Comité des Œuvres Sociales - Subvention 2026.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 euros à l'association Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2026	Comité des œuvres sociales	Association Loi 1901	Aide aux associations	200 000 €

Délibération n° DEL-25-12-17-08 – Association Sportive du Chêne et de Vélizy - Subvention 2026.

M. le Maire : « Je vais demander à Mme Elodie Simoes de sortir. »

Mme Elodie Simoes quitte la salle de la séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 31 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Elodie Simoes).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 77 000 euros à l'association Association Sportive du Chêne et de Vélizy pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2026	Association sportive du Chêne et de Vélizy	Association Loi 1901	Sport et Jeunesse	77 000 €

Mme Elodie Simoes regagne la salle.

Délibération n° DEL-25-12-17-09 – Poney club de Vélizy-Villacoublay - Subvention 2026.

M. le Maire : « Je vais demander à M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanueur, Mme Christine Decool, M. Denis Corman de quitter la salle et je vous propose de nommer Mme Michèle Ménez comme Secrétaire de séance. »

M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanueur, Mme Christine Decool, M. Denis Corman de quittent la salle de la séance.

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **NOMME** Mme Michèle Ménez, Secrétaire de séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

Les membres du Conseil municipal ayant désigné Mme Michèle Ménez en qualité de Secrétaire de séance en lieu et place de Madame Johanne Ledanueur le temps de l'adoption de la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 28 voix - Ne prennent pas part au vote : 4 voix, Damien Metzlé, Johanne Ledanueur, Christine Decool, Denis Corman).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 euros à l'association Poney Club de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2026 conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2026	Poney Club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	Sport et Jeunesse	35 000 €

M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanueur, Mme Christine Decool, M. Denis Corman de regagnent la salle.

Mme Johanne Ledanseur reprend le secrétariat de séance.

**Délibération n° DEL-25-12-17-10 – Basket-ball club de Vélizy-Villacoublay -
Subvention 2026.**

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 000 euros à l'association Basket-ball club de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2026	Basket-ball club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	Sport et Jeunesse	31 000 €

**Délibération n° DEL-25-12-17-11 – Association sportive Volley-ball Vélizy -
Subvention 2026.**

M. le Maire : « Je vais demander à Mme Magali Lamir, Mme Elodie Simoes et M. Marouen Touibi de quitter la salle de la séance. »

Mme Magali Lamir, Mme Elodie Simoes et M. Marouen Touibi quittent la salle de la séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 29 voix - Ne prennent pas part au vote : 3 voix, Magali Lamir, Elodie Simoes, Marouen Touibi).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 400 euros à l'association Association Sportive Volley-Ball Vélizy (A.S.V.V) pour l'année 2026 conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2026	Association sportive volley-ball Vélizy (A.S.V.V)	Association Loi 1901	Sport et Jeunesse	56 400 €

Mme Magali Lamir, Mme Elodie Simoes et M. Marouen Touibi regagnent la salle.

Délibération n° DEL-25-12-17-12 – Espadon de Vélizy-Villacoublay - Subvention 2026.

M. le Maire : « Cette fois c'est à Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, le représentant d'Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool et Mme Claudine Queyrie qui vont devoir quitter la salle. »

Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool et Mme Claudine Queyrie (à titre personnel et pour la procuration de M. Olivier Poneau) quittent la salle de la séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 25 voix - Ne prennent pas part au vote : 7 voix, Michèle Ménez, Elodie Simoes, Bruno Drevon, Marouen Touibi, Christine Decool, Claudine Queyrie, Olivier Poneau).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 64 000 euros à l'association Espadon de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel la subvention est versée	Montant de la subvention
2026	Espadon de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	Sport et Jeunesse	64 000 €

Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool et Mme Claudine Queyrie regagnent la salle.

Délibération n° DEL-25-12-17-13 – Gymnastique Agrès Vélizy - Subvention 2026.

M. le Maire : « Je vais demander à M. Marouen Touibi de quitter la salle. »

M. Marouen Touibi quitte la salle de la séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 31 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Marouen Touibi).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 92 000 euros à l'association Gymnastique agrès Vélizy pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel la subvention est versée	Montant de la subvention
2026	Gymnastique agrès Vélizy	Association Loi 1901	Sport et Jeunesse	92 000 €

M. Marouen Touibi regagne la salle.

Délibération n° DEL-25-12-17-14 – Rugby Club de Vélizy Villacoublay - Subvention 2026.

M. le Maire : « Pour cette délibération, je vous propose de désigner Mme Michèle Menez comme secrétaire de séance car Mme Johanne Ledanueur doit sortir ainsi que M. Frédéric Hucheloup. »

Mme Johanne Ledanueur et M. Frédéric Hucheloup quittent la salle de la séance.

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, NOMME Mme Michèle Menez, Secrétaire de séance.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

Les membres du Conseil municipal ayant désigné Mme Michèle Menez en qualité de Secrétaire de séance en lieu et place de Madame Johanne Ledanueur le temps de l'adoption de la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 30 voix - Ne prennent pas part au vote : 2 voix, Frédéric Hucheloup, Johanne Ledanueur).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 000 euros à l'association Rugby club de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel la subvention est versée	Montant de la subvention
2026	Rugby club de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	Sport et Jeunesse	47 000 €

M. Frédéric Hucheloup et Mme Johanne Ledanueur regagnent la salle.

Mme Johanne Ledanueur reprend le secrétariat de séance.

**Délibération n° DEL-25-12-17-15 – Ecole de Musique et danse de Vélizy-Villacoublay -
Subvention 2026.**

M. le Maire : « Sur cette délibération, je vais devoir sortir ainsi que Mme Elodie Simoes, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Denis Corman et M. François Daviau.

Je vous propose de nommer Mme Michèle Ménez secrétaire de séance et je confie la présidence de séance à Mme Magali Lamir. »

M. Pascal Thévenot, Mme Elodie Simoes, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Denis Corman et M. François Daviau quittent la salle de la séance.

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, NOMME Mme Michèle Ménez, Secrétaire de séance.

Mme Lamir : « Avec-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

Monsieur le Maire ayant donné la Présidence de la séance à Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,

Les membres du Conseil municipal ayant désigné Mme Michèle Ménez en qualité de Secrétaire de séance en lieu et place de Madame Johanne Ledanseur le temps de l'adoption de la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 23 voix - Ne prennent pas part au vote : 8 voix, Pascal Thévenot, Elodie Simoes, Johanne Ledanseur, Bruno Drevon, Christiane Lasconjarias, Valérie Sidot-Courtois, Denis Corman, François Daviau).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 491 740 euros à l'association Ecole de Musique et de Danse de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2026	Ecole de Musique et de Danse de Vélizy-Villacoublay	Association Loi 1901	Expression musicale, lyrique...	491 740 €

M. Pascal Thévenot, Mme Elodie Simoes, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Denis Corman et M. François Daviau regagnent la salle.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Mme Johanne Ledanseur reprend le secrétariat de séance.

**Délibération n° DEL-25-12-17-16 – Association de Maintien à Domicile – AMAD
Vélizienne / Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile – Subvention 2026.**

M. le Maire : « Pour la délibération suivante, je donne la présidence de séance à M. Conrié. Je vais sortir ainsi que Magali Lamir, Michèle Ménez, Christiane Lasconjarias, Valérie Sidot-Courtois, Chrystelle Coffin, Denis Corman, Josette Marchais, Philippe Ferret. »

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, Mme Michèle Ménez, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais et M. Philippe Ferret quittent la salle de la séance.

M. Conrié : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

Monsieur le Maire ayant donné la Présidence de la séance à M. Jean-Pierre Conrié, 2^{ème} adjoint au Maire,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 22 voix - Ne prennent pas part au vote : 9 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Michèle Ménez, Christiane Lasconjarias, Valérie Sidot-Courtois, Chrystelle Coffin, Denis Corman, Josette Marchais, Philippe Ferret).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 270 000 euros à l'Association de Maintien à Domicile – AMAD Vélizienne / Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile à l'issue de la fusion – pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel est versée la subvention	Montant de la subvention
2026	Association de Maintien à Domicile – AMAD Vélizienne / Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile	Association Loi 1901	Service en faveur des personnes âgées	270 000 €

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, Mme Michèle Ménez, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais et M. Philippe Ferret regagnent la salle.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

DEL-25-12-17-17 – Tarifs communaux - Année 2026.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Comme tous les ans à cette période, il convient de fixer, pour l'année qui s'annonce, les tarifs applicables aux prestations de la Ville.

Pour ce faire, il faut prendre en compte, d'une part, la création de nouveaux tarifs et la suppression de certains et, d'autre part, l'actualisation que requiert le rythme de l'inflation.

Le taux d'actualisation des tarifs retenu pour 2025 est de 2 %. Bien entendu, cette évolution peut être dans certains cas légèrement supérieure ou inférieure, compte tenu des arrondis ou lors d'un changement de périmètre d'application des tarifs. Il est à souligner également que plusieurs tarifs, pour des raisons d'accessibilité, sont restés au même niveau qu'en 2024.

Le détail de ces tarifs proposés pour 2026, figurant en annexe au présent rapport, mentionne également les tarifs de 2025, à titre de comparaison.

Il est précisé qu'une partie de ces tarifs est applicable dès le 1^{er} janvier 2026 et que, pour la location de salles et les structures sportives, l'application ne se fera qu'à compter du 1^{er} septembre 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs communaux pour l'année 2026, figurant en annexe au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

ADOpte les tarifs communaux pour l'année 2026, figurant en annexe à la délibération.

DEL-25-12-17-18 – Avis au Conseil municipal - Rapport Social Unique 2024 pour la Commune.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique prévoit d'informer l'assemblée délibérante de l'avis émis par les membres du Comité Social Territorial sur le rapport social unique.

Le rapport social unique est réalisé chaque année au titre de l'année civile écoulée. Il permet de dresser un bilan des ressources humaines et s'articule autour de 10 thématiques :

- l'emploi,
- le recrutement,

- Les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- l'action sociale et la protection sociale,
- le dialogue social,
- la discipline.

Le rapport social unique 2024 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 12 novembre 2025. Ce dernier a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Ainsi, le Conseil municipal est informé de l'avis du Comité Social Territorial relatif au rapport social unique 2024. Le rapport social unique 2024, annexé au présent rapport pour sa présentation au Conseil municipal conformément à l'article L231-4 du Code général de la fonction publique, peut également être consulté sur demande à la Direction des Ressources humaines.

Les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 8 décembre 2025, ont pris acte de l'avis des membres du comité social territorial du 12 novembre 2025 relatif au rapport social unique 2024 et du rapport social unique 2024 et de sa synthèse, joints au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'avis des membres du Comité Social Territorial du 12 novembre 2025 relatif au rapport social unique 2024, annexé au présent rapport,
- de prendre acte du rapport social unique 2024 et de sa synthèse, annexés au présent rapport,
- de dire que ce rapport et sa synthèse sont communiqués sur le site intranet de la Ville et qu'une information sur le site internet de la Ville est faite afin d'indiquer la procédure de consultation.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

PREND acte de l'avis des membres du Comité Social Territorial du 12 novembre 2025 relatif au rapport social unique 2024, annexé à la délibération. PREND acte du rapport social unique 2024 et de sa synthèse, annexés à la délibération. DIT que ce rapport et sa synthèse sont communiqués sur le site intranet de la Ville et qu'une information sur le site internet de la Ville est faite afin d'indiquer la procédure de consultation.

DEL-25-12-17-19 – Recrutement et rémunération des vacataires - Fixation des taux de rémunération.

Rapporteur : Mme Johanne Ledaniseur

Conformément au Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités modifiant l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer sur l'emploi d'agents vacataires au sein des services de la Commune et sur leur rémunération.

Afin de répondre aux besoins des services, il convient de recruter ponctuellement des vacataires, à raison d'un volume global de 200 agents par an. Ces recrutements n'ont pas pour objet de pourvoir des emplois permanents de la collectivité.

Il s'agit d'agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Ces agents sont rémunérés à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire. Le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif.

Les vacataires n'entrant pas dans le champ d'application du Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ne bénéficient d'aucun des droits prévus pour les agents contractuels, à savoir :

- absence de droit à congés,
- absence de droit à la formation,
- absence de compléments de rémunérations (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire, etc.).

Les taux actuels de vacation au sein de la collectivité sont prévus par la délibération du Conseil municipal n° DEL-25-02-05-04 en date du 5 février 2025 relative à la rémunération des vacataires.

À ce jour, la rémunération des vacataires intervenant dans les activités proposées par le service Seniors repose sur une grille tarifaire établie par activité (par exemple : marche nordique, dessin, atelier chant...). Afin d'assurer une équité entre les intervenants exerçant des activités de même nature et de faciliter l'intégration de nouvelles activités sans créer de tarifs spécifiques, il est proposé de mettre en place une grille de rémunération par catégories d'activité pour le service Seniors.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'abroger sa délibération n° 2025-02-05/04, et d'en prendre une nouvelle, incluant les catégories d'activités du service seniors, comme suit :

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
EDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Animateur encadrant la restauration scolaire (ATR)	Pas de diplôme spécifique attendu	12,06 €
	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)	Sans diplôme spécifique dans l'animation ou sans expérience	12,06 €

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
EDUCATION (suite)	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)	Diplôme de base dans l'animation (BAFA)	12,88 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente	17,87 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) avec expérience significative	19,55 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	21,27 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) avec expérience significative	23,05 €
		Niveau 6 ou expérience équivalente	24,77 €
	Etudes surveillées	BAC	17,87 €
		BAC + 2 et plus	19,55 €
	Animateur ALSH mercredis/vacances et accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)	Sans diplôme de l'animation	12,06 €
		En cours de diplôme de l'animation	12,25 €
		Diplômé de l'animation	12,88 €
PREVENTION	Agent chargé d'assurer la traversée des écoles	Pas de diplôme spécifique attendu	12,06 €
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	17,87 €
		BAC + 2 et plus	19,55 €
	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	Sans diplôme de l'animation	12,06 €
		En cours de diplôme de l'animation	12,25 €
		Diplômé de l'animation	12,88 €
SPORT	Educateur sportif/Technicien son	Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	21,27 €
	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	13,70 €
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	18,93 €
SENIORS	Agent de gymnase/stade	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Ateliers sportifs	Pas de diplôme spécifique attendu	23,50 €
	Ateliers artistiques	Pas de diplôme spécifique attendu	23,50 €
	Ateliers linguistiques	Pas de diplôme spécifique attendu	23,50 €
	Ateliers créatifs	Pas de diplôme spécifique attendu	18,00 €
	Ateliers musicaux	Pas de diplôme spécifique attendu	22,00 €
	Ateliers informatiques	Pas de diplôme spécifique attendu	18,00 €
	Art floral	Pas de diplôme spécifique attendu	27 €
	Distribution du muguet le 1 ^{er} mai	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100 % pour le 1 ^{er} mai)

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100% pour les heures effectuées la nuit entre 22h et 7h du matin)
PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	14,00 €
	Accompagnant éducatif petite enfance	CAP Accompagnant éducatif de la petite enfance	12,00 €
	Cuisinier lingère	CAP/BEP cuisine	13,00 €
	Médecin de crèche	Doctorat en médecine	53,00€
MEDIATHEQUE	Missions d'accueil, vérification et rangements des équipements	Pas de diplôme spécifique attendu	12,88€
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE

Compte tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, les vacataires percevront une majoration de 10 % de leur rémunération.

L'indemnité horaire de travail normal de nuit est versée en complément de ces taux lorsque le vacataire travaille de 21h à 6h du matin.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger sa délibération n° 2025-02-05/04, à compter du 17 décembre 2025,
- d'approuver les taux de rémunération présentés dans le tableau ci-dessus, mis à jour à compter du 17 décembre 2025,
- de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 et aux suivants.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 30 voix - Abstention : 2 voix, François Daviau, Franck Parissier).

ABROGE sa délibération n° 2025-02-05/04, à compter du 17 décembre 2025. AUTORISE l'engagement d'un volume global annuel de 200 vacataires pour répondre aux besoins des services. APPROUVE les taux de rémunération présentés dans le tableau ci-dessous, mis à jour à compter du 17 décembre 2025 :

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
EDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Animateur encadrant la restauration scolaire (ATR)	Pas de diplôme spécifique attendu	12,06 €
	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)	Sans diplôme spécifique dans l'animation ou sans expérience	12,06 €
		Diplôme de base dans l'animation (BAFA)	12,88 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente	17,87 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) avec expérience significative	19,55 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	21,27 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) avec expérience significative	23,05 €
		Niveau 6 ou expérience équivalente	24,77 €
	Etudes surveillées	BAC	17,87 €
		BAC + 2 et plus	19,55 €
	Animateur ALSH mercredis/vacances et accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)	Sans diplôme de l'animation	12,06 €
		En cours de diplôme de l'animation	12,25 €
		Diplômé de l'animation	12,88 €
PREVENTION	Agent chargé d'assurer la traversée des écoles	Pas de diplôme spécifique attendu	12,06 €
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	17,87 €
		BAC + 2 et plus	19,55 €
	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	Sans diplôme de l'animation	12,06 €
		En cours de diplôme de l'animation	12,25 €
		Diplômé de l'animation	12,88 €
	Educateur sportif/Technicien son	Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	21,27 €
SPORT	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	13,70 €
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	18,93 €
	Agent de gymnase/stade	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
SENIORS	Ateliers sportifs	Pas de diplôme spécifique attendu	23,50 €
	Ateliers artistiques	Pas de diplôme spécifique attendu	23,50 €

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
SENIORS (suite)	Ateliers linguistiques	Pas de diplôme spécifique attendu	23,50 €
	Ateliers créatifs	Pas de diplôme spécifique attendu	18,00 €
	Ateliers musicaux	Pas de diplôme spécifique attendu	22,00 €
	Ateliers informatiques	Pas de diplôme spécifique attendu	18,00 €
	Art floral	Pas de diplôme spécifique attendu	27 €
	Distribution du muguet le 1 ^{er} mai	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100 % pour le 1 ^{er} mai)
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100% pour les heures effectuées la nuit entre 22h et 7h du matin)
PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	14,00 €
	Accompagnant éducatif petite enfance	CAP Accompagnant éducatif de la petite enfance	12,00 €
	Cuisinier lingère	CAP/BEP cuisine	13,00 €
	Médecin de crèche	Doctorat en médecine	53,00€
MEDIATHEQUE	Missions d'accueil, vérification et rangements des équipements	Pas de diplôme spécifique attendu	12,88€
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE

DÉCIDE que compte tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, les vacataires percevront une majoration de 10 % de leur rémunération. DÉCIDE que l'indemnité horaire de travail normal de nuit est versée en complément de ces taux lorsque le vacataire travaille de 21h à 6h du matin. PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 et aux suivants.

DEL-25-12-17-20 – Marché relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la petite enfance de la Commune de Vélizy Villacoublay – Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Le marché n° 2022-18 relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la petite enfance a été notifié le 03 août 2022 à la société MANPOWER FRANCE.

Il a été conclu pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois pour la même durée à compter de sa date de notification. Il prendra donc fin le 02 août 2026.

Dans ce contexte, il est nécessaire de procéder à une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de conclure un marché mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique. Les principales caractéristiques de ce marché seront les suivantes :

1. Les prestations feront l'objet d'un lot unique.

Il n'est prévu aucune décomposition en lots car l'objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la commande publique, le marché n'a pas été alloté car une division en lots rendrait l'exécution techniquement difficile et compromettrait la continuité du service public de la petite enfance. La gestion centralisée des remplacements est indispensable pour garantir la réactivité et la qualité du service. L'allotissement risquerait de compromettre l'exécution globale du marché, et d'entraîner une augmentation des coûts, une prolongation des délais, ainsi qu'une gestion du marché plus complexe, notamment en raison d'une fragmentation des responsabilités.

2. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT.
3. Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an. Il débutera à compter du 3 août 2026 ou à compter de sa date de notification, si celle-ci est postérieure à cette date.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande publique,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désigné par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation ou à conclure un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

AUTORISE le Maire, à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande publique. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désigné par la Commission d'Appel d'Offres. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation ou à conclure un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

DEL-25-12-17-21 – Achat et livraison de papier et de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le Centre Communal d'Action Sociale - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Mme Claudine Queyrie

Le marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS est composé de trois lots définis comme suit :

- lot n° 1 : fournitures courantes pour tous les services et établissements,
- lot n° 2 : fournitures de loisirs créatifs,
- lot n° 3 : fournitures scolaires.

Il a été notifié le 3 juin 2022 :

- à la société NV BURO pour le lot n° 1 sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000€ HT ;
- à la société PAPETERIES PICHON pour le lot n° 2 sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000€ HT ;
- à la société CIPA pour le lot n° 3 sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000€ HT.

Il a été conclu pour une période initiale d'une (1) reconductible trois (3) fois, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Il prendra donc fin le 2 juin 2026.

Dans ce contexte, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Après une analyse des besoins, les principales caractéristiques de ce marché seront les suivantes :

1. Les prestations seront réparties en quatre (4) lots définis comme suit :
 - lot n° 1 : fourniture et livraison de fournitures de bureau,
 - lot n° 2 : fournitures et livraison de matériels de loisirs créatifs et activités manuelles,

- lot n° 3 : fourniture et livraison de fournitures scolaires,
- lot n°4 : fourniture et livraison de papier

La création notamment d'un lot spécifique « Fourniture et livraison de papier » permettra de regrouper les achats de papeterie à part, ce qui facilitera la mise en concurrence d'opérateurs spécialisés et optimisera les prix.

2. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel défini comme suit :

- lot n° 1 : 30 000 € HT,
- lot n° 2 : 55 000 € HT,
- lot n° 3 : 50 000 € HT,
- lot n° 4 : 15 000 € HT.

Il est précisé que le montant maximum du lot n° 1 a été réduit pour tenir compte des consommations réelles.

3. Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Il prendra effet à compter du 3 juin 2026 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés (lots) étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Claudine Queyrie, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

AUTORISE le Maire à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus

avantageuse, désignés par la Commission d'Appel d'Offres. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés (lots) étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

DEL-25-12-17-22 – Marché n° 2412 relatif à la conception, réalisation et exploitation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de mise en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes - Protocole d'accord transactionnel avec les sociétés INEO INFRASTRUCTURES IDF et ETS PRUNEVIEILLE.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Le marché n° 2412 relatif à la performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de recharge électrique de la Ville de Vélizy-Villacoublay, après une procédure de mise en concurrence, a été notifié le 13 février 2017 aux sociétés INEO INFRASTRUCTURES et ETS PRUNEVIEILLE constituées en groupement.

Ce marché a été conclu pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 13 février 2026 pour un montant de 9 771 417,34 € HT.

4 avenants et un protocole transactionnel ont été passés pendant la durée d'exécution du marché :

- Un avenant n° 1 en date du 13 avril 2018 au titre duquel la Commune et le groupement ont convenu de la modification géographique sur le quartier Mozart du déploiement de la solution innovante de gestion de 190 places de parking, sans incidence financière.
- Un avenant n° 2 en date du 25 septembre 2018 au titre duquel la Commune et le groupement ont convenu d'ajouter des postes au bordereau des prix unitaires, sans incidence financière sur le marché, concernant :
 - des lanternes validées dans le cadre du renouvellement des installations,
 - la réparation des bornes,
 - des motifs d'illumination de fin d'année en location.
- Un avenant n° 3 en date du 28 juin 2021 au titre duquel la Commune et le groupement ont convenu d'ajouter des postes au bordereau des prix unitaires, sans incidence financière sur le marché, concernant :
 - des luminaires d'éclairage public avec leurs systèmes de fixation et de communication,
 - des matériels divers de contrôle d'accès sur le chapitre bornes escamotables.
- Un protocole transactionnel en date du 3 octobre 2022 au titre duquel la résiliation partielle du marché a été prononcée en ce qui concerne les prestations d'exploitation et de maintenance de certaines bornes.

- Un avenant n° 4 en date du 30 janvier 2025 ayant pour objet de prendre en compte l'application de certaines dispositions des articles R.554 19 à 38 du Code de l'Environnement relatives à la prévention des endommagements de réseaux lors de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transports ou de distribution et de celles de l'arrêté « DT-DICT » du 15 février 2012.

Il est à préciser que ce marché a été conclu à prix mixte et prévoit l'application de prix forfaitaires (pour les prestations G0, G1, G2, G5, G6) et de prix unitaires (pour les prestations G3 et G4).

Pour rappel, ces prestations concernent :

- G0 : gestion administrative du contrat,
- G1 : gestion administrative de l'énergie,
- G2 : gestion et entretien maintenance,
- G3 : gestion des sinistres et vandalisme – gestion de l'évolution du patrimoine,
- G4 : travaux de rénovation/reconstruction du patrimoine,
- G5 : illuminations festives de fin d'année,
- G6 : géolocalisation des réseaux.

Pendant l'exécution du marché, la Commune et le groupement ont été confrontés à des difficultés, telles que notamment :

- la non-atteinte du montant des commandes du poste G4 (programme de travaux) sur lequel s'était engagée la Commune dans le marché, la rémunération du groupement pour ce poste étant égale au montant des travaux réceptionnés par la Commune,
- des défauts d'exécution de prestations par le titulaire sur le stade Wagner.

Afin d'éviter tout litige susceptible de naître de cette situation et au vu du solde du marché dont le terme arrive à échéance le 13 février 2026, la Commune et le groupement souhaitent, sans reconnaissance de responsabilité, conclure un protocole d'accord transactionnel comportant les concessions réciproques suivantes :

- le Groupement renonce à élever une réclamation à l'encontre de la Commune au titre du poste G4, le prix du poste G4 retenu étant fixé sur la base du montant des travaux confiés au groupement à la date du 21 novembre 2025, soit à 3 110 344,64 € HT (révisions comprises) en lieu et place du montant initial de 3 664 394,20 € HT fixé à l'acte d'engagement ;
- la Commune renonce à appliquer les sanctions concernant les prestations du groupement afférentes au stade Wagner.

Dans le cadre du protocole, la Commune et le groupement souhaitent, au vu du terme prochain du marché, rappeler le montant total des prestations réalisées et celles prévisibles restant à réaliser, qui s'élève à 8 401 418.22 € HT, sans compter les éventuelles prestations futures commandées par la Commune jusqu'à son terme, au titre des postes G3 et G4. Le protocole a également pour objet de fixer la liste des documents à remettre par le groupement à la Commune en fin de marché.

Ainsi, à ce stade, le protocole d'accord transactionnel n'a pas pour objet de fixer le solde du marché qui interviendra au terme du marché.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel à intervenir avec les sociétés INEO INFRASTRUCTURES et ETS PRUNEVIEILLE constituées en groupement, annexé au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à conclure le protocole d'accord transactionnel et tout acte y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel à intervenir avec les sociétés INEO INFRASTRUCTURES et ETS PRUNEVIEILLE constituées en groupement, annexé à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à conclure le protocole d'accord transactionnel et tout acte y afférent.

DEL-25-12-17-23 – Marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire – Lot n° 7 : chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et plomberie, conclu avec la société INGETHERMIQUE – Exonération des pénalités de retard.

Rapporteur : M. Michel Bucheton

Le marché n° 2021-08 relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire (Simone Veil) – Lot n° 7 chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et plomberie a été notifié le 17 juin 2021 à la société INGETHERMIQUE.

Il s'agit d'un marché avec un montant global et forfaitaire de 486 180,25 euros HT.

Un premier avenant au marché a été signé le 26 avril 2022 et notifié à la même date. Il a eu pour objet l'ajout de la mise en place du calorifuge sur l'ensemble des réseaux EP existants, entraînant une plus-value de 2 440, 00 euros HT.

Un deuxième avenant au marché a été signé le 30 juin 2022 et notifié le 04 juillet 2022. Il a eu pour objet, d'une part, la prise en compte de travaux supplémentaires entraînant une plus-value de 21 389,50 euros HT, et, d'autre part, la prolongation des délais d'exécution du marché.

Un troisième avenant au marché a été signé le 02 décembre 2022 et notifié le 05 décembre 2022. Il a eu pour objet la prolongation des délais d'exécution du marché jusqu'au 4 novembre 2022.

La réception des travaux a été prononcée sans réserve et la date retenue pour l'achèvement des travaux a été fixée au 16 novembre 2022 au lieu du 4 novembre 2022. Compte tenu du retard enregistré, le titulaire du marché était passible de pénalités de retard à hauteur de 3 600 € (300 € de pénalités par jour calendaire de retard, soit 12 jours de retard depuis le 4 novembre 2022).

La société INGETHERMIQUE a toutefois subi des retards d'approvisionnement (notamment pour les meubles de cuisine) du fait du contexte sanitaire qui ont eu pour effet de décaler ses dates d'intervention. En conséquence, les retards n'étaient pas de son fait. Par ailleurs, cette dernière s'est par la suite engagée à intervenir dans les meilleurs délais amenant ainsi la réception au 16 novembre 2022.

Enfin, un quatrième avenant au marché a été signé le 15 février 2023 et notifié le 16 février 2023. Il a eu pour objet la prise en compte financière de travaux supplémentaires de plomberie d'ores et déjà réalisés dans une salle de classe, engendrant une plus-value de 6 431,40 euros HT.

Etant donné le contexte de bonne foi, la proposition de Décompte Général du marché transmise par le maître d'œuvre qui s'établit au total de 509 293,35 euros HT (en ce compris tous avenants et moins value), conforme au projet de décompte final de la société INGETHERMIQUE, n'a pas prévu l'application de pénalités.

Le Décompte Général et Définitif du marché notifié par la Commune le 3 novembre 2025, annexé au présent rapport, a été établi aux mêmes conditions.

Compte tenu :

- du contexte démontrant la bonne foi du titulaire,
- du rétablissement de la bonne exécution du marché,
- des difficultés rencontrées extérieures à la volonté du titulaire,

il est proposé à titre exceptionnel d'accorder une remise gracieuse totale de pénalités de retard.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver à titre exceptionnel l'exonération totale des pénalités de retard à hauteur de 3 600 euros applicables à la société INGETHERMIQUE, titulaire du marché n° 2021-08- (Lot n° 7) relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire et autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette exonération exceptionnelle.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE à titre exceptionnel l'exonération totale des pénalités de retard à hauteur de 3 600 euros applicables à la société INGETHERMIQUE, titulaire du marché n° 2021-08 (Lot n° 7) relatif aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur d'une école élémentaire. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette exonération exceptionnelle.

DEL-25-12-17-24 – Le Mail Cœur de Ville - Accord-cadre pour tous les types de diagnostics (plomb, amiante, termites, sondages géotechniques, pollution de sol et PEMD) avant travaux et démolition - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Le projet de renouvellement du quartier du Mail a pour objectif de faire du quartier le Cœur de Ville de la commune.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant le renouvellement du quartier du Mail afin de créer un véritable cœur de ville a été inscrite au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2017-04-26/01 du Conseil municipal en date du 26 avril 2017.

L'OAP intègre les objectifs suivants :

- le renouvellement de la polarité commerciale intégrant le marché, des services et équipements,
- l'intégration d'un équipement public ou d'intérêt collectif au cœur du site,
- la création d'un espace vert public paysagé, support de nouveaux usages et d'animations,
- la création de stationnements souterrains pour compenser la désimperméabilisation conséquente,
- le développement de liaisons douces à travers le quartier,
- un traitement des accroches du quartier pour favoriser son ouverture, par le biais d'un traitement paysager et de continuités actives (piétonnes, vélos, etc...),
- l'ouverture de l'Onde et de son café sur le parvis.

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en accompagnement de la collectivité

Par sa délibération n° 2022-11-23/27, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagner dans la faisabilité et le montage opérationnel du projet urbain du quartier du Mail.

Ainsi, le marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail a été notifié le 30 octobre 2023 à la société SAS AXP URBICUS, mandataire solidaire du groupement conjoint, qui

est composé par les sociétés SAS AXP URBICUS, URBICUS ARCHITECTURE, EGIS CONSEIL, CONFLUENCES, LESTOUX ET ASSOCIES, TRAITCLAIR.

Les missions complémentaires d'AMO ci-dessous ont également fait l'objet de consultations :

- accompagnement pour l'obtention des autorisations administratives :
 - marché n° 2024-46 notifié le 12 mars 2025 à la société SAFEGE (mandataire),
- prestations de géomètre et d'investigations complémentaires :
 - marché n° 2024-34 notifié le 27 janvier 2025 à la société GEOFIT (accord-cadre),
- assistance aux évictions commerciales et aux négociations avec les copropriétaires et commerçants :
 - commande notifiée le 10 juillet 2025 à la centrale d'achat UGAP et portée par la société PWC (mandataire),
- contrôleur technique :
 - lancement autorisé par délibération n° DEL-25-09-24-15 du 24 septembre 2025 et consultation en cours.

La mise au point du programme bâtementaire et d'aménagement des espaces publics

Les études de programmation se sont poursuivies jusqu'en juillet 2025, afin de soumettre la validation de l'ensemble du programme de l'opération au vote du Conseil municipal.

Le programme de l'opération explicite l'ensemble des exigences et des contraintes propres à l'opération.

Le programme général comprend les pièces communes suivantes :

- un planning d'opération,
- un phasage d'opération,
- un chiffrage global des travaux, prestations intellectuelles et frais de maîtrise d'ouvrage (identifiant également l'ensemble des éléments qui ne peuvent être chiffrés à ce stade).

Le programme des espaces publics s'organise en plusieurs documents :

- une notice AVP (notice avant-projet) urbaine et paysagère,
- une notice technique,
- une notice hydraulique,
- l'ensemble des plans et détails relatifs au niveau de définition du projet.

Le programme des bâtiments s'organise en trois livrets :

- Livret 1 : Le programme fonctionnel ayant pour objet :
 - le contexte de l'opération,

- les objectifs et secteurs fonctionnels,
- les contraintes,
- les caractéristiques des locaux à aménager.
- Livret 2 : le programme technique ayant pour objet :
 - les données réglementaires et techniques,
 - les exigences techniques du projet par corps d'état.
- Livret 3 : fiches descriptives par local ayant pour objet :
 - les caractéristiques des locaux sous forme de fiches descriptives, local par local.

Chacun de ces livrets est décomposé comme suit :

- Volet 1 : infrastructure,
- Volet 2 : halle gourmande,
- Volet 3 : commerces à rez-de-chaussée,
- Volet 4 : médiathèque.

Au terme des études de programmation portées par le groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le programme de travaux suivant a été arrêté par délibération n° DEL-25-09-24-14 du 24 septembre 2025.

Programme bâtiminaire :

- construction de socles commerciaux au pied des tours J1, J2 et H1,
- installation de la médiathèque au R+1 des socles commerciaux de J1 et J2,
- démolition du centre commercial actuel, des rdc commerciaux entre les barres H et des sous-sols correspondants,
- démolition du bâtiment La Poste,
- remblaiement partiel de la rue souterraine, construction d'un parking souterrain et d'une halle gourmande en lieu et place du centre commercial actuel.

Programme relatif à l'aménagement des espaces publics :

Le réaménagement de l'ensemble des espaces publics autour d'un ouvrage hydraulique avec notamment :

- la mise en place d'un « fil bleu », ouvrage hydraulique de récupération des eaux pluviales avec système de recirculation des eaux et étanchéité naturelle à l'argile,
- la modification du plan de circulation, en pacifiant le cœur du site afin de créer un cœur de ville dédié aux mobilités actives,
- une végétalisation massive,
- l'implantation d'aires de jeux,
- la réorganisation des stationnements, en incluant une partie en souterrain,

- l'ensemble des travaux de dévoiement et de création de réseaux divers nécessaires à la réalisation du projet.

Sur la base de ce programme (programme bâtementaire et aménagement des espaces publics), le coût global estimé de l'opération de requalification du quartier du Mail est 108 000 000 € TTC pour la part ville. Les futurs propriétaires des boutiques et le futur délégataire de la halle participeront également au financement de ce projet.

Les montants ci-avant comprennent les travaux, les frais de Maîtrise d'ouvrage et les prestations intellectuelles.

Les éléments non-compris dans ce montant global, en raison du stade d'avancement et des données disponibles sont les suivants :

- l'ensemble des frais d'éviction ou de transfert / déménagement des commerçants actuels,
- les éventuels frais d'évacuation et dépollution de terres polluées,
- les éventuels frais de désamiantage et dépollution préalables à la déconstruction des bâtiments,
- les aléas de chantier (15 %).

Consultations en cours et à venir

A. Programme bâtementaire - Démolition de bâtiments avec infrastructures et la reconstruction d'un ensemble immobilier à vocation culturelle et commerciale avec un parking souterrain

Une consultation de maîtrise d'œuvre, sous forme de dialogue compétitif et dont l'engagement a été autorisé par délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2025, a fait l'objet d'une publicité le 19 juin 2025 avec une date limite de remise des candidatures fixée au 22 août 2025.

La sélection des trois candidats admis a été faite en octobre 2025. La date limite de remise des offres est prévue en mai 2026. La notification prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre est prévue en juillet 2026. Les travaux débuteraient en 2028 (hors démolition de la Poste à partir de mi-2027, dans un marché distinct) et finiraient en 2034.

B. Aménagement des espaces publics

Le lancement d'un appel d'offres pour une mission de maîtrise d'œuvre est prévu pour février 2026. La mission confiée portera sur l'ensemble de l'aménagement des espaces publics, lequel nécessite une vision d'ensemble, une cohérence architecturale, technique et fonctionnelle, et une coordination globale tout au long des phases d'études et de suivi des travaux. L'aménagement portera sur un ensemble d'interventions étroitement imbriquées et interdépendantes nécessitant une approche globale et une gestion centralisée de la conduite de projet.

La notification prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre est prévue pour l'été 2026. Les travaux débuteraient en 2028 et finiraient en 2032. La durée prévisionnelle du marché est d'environ 78 mois (6,5 ans).

C. Autorisations

- dossier d'Etude d'Impact prévu pour avril 2026 (base pré-AVP) et décembre 2026 (base AVP espace public),
- obtention de l'Autorisation environnementale prévue début 2028.

Dans cette perspective, et afin que l'ensemble des maîtres d'œuvre dispose de données techniques complètes pour consolider leurs études, affiner leurs propositions et sécuriser les orientations techniques, réglementaires et environnementales de l'opération, des diagnostics complémentaires doivent être réalisés.

Ces diagnostics complémentaires portent sur plusieurs volets techniques :

1) Les diagnostics amiante, plomb et termites

Ces investigations visent à identifier précisément les matériaux susceptibles de contenir des substances dangereuses ou d'abriter des infestations biologiques. Elles nécessitent un repérage exhaustif, éventuellement destructif, complété par des analyses en laboratoire et par une cartographie précise des zones concernées ainsi que des préconisations de gestion.

2) Les investigations géotechniques et les analyses de pollution des sols

Ces investigations visent à caractériser la nature et les contraintes du terrain. Ces études reposent sur des sondages, des prélèvements et des essais in situ destinés à évaluer la portance des sols, les risques géotechniques ou encore la présence éventuelle de contaminants. Elles intègrent également une étude hydrologique ou hydrogéologique visant à analyser les nappes, les phénomènes de ruissellement et les risques d'inondation, afin d'orienter les choix constructifs et de prévenir les aléas techniques.

3) Un diagnostic PEMD (Produits Equipements Matériaux et Déchets)

Ce diagnostic vise à inventorier les matériaux, produits et équipements présents sur le site et déterminer leur potentiel de réemploi, de recyclage ou de valorisation. Il constitue une obligation légale pour les opérations de démolition ou de rénovation significative répondant à certains critères définis par le Code de la construction et de l'habitation. Il s'impose notamment pour toutes les opérations portant sur un ensemble de bâtiments dont la surface cumulée de plancher est supérieure à 1 000 m². En ce sens, la réalisation d'un diagnostic PEMD ne relève pas d'un choix discrétionnaire mais d'une exigence réglementaire incontournable.

Dans ce contexte, il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence afin de conclure un marché mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Après une analyse des besoins, les principales caractéristiques de ce marché seront les suivantes :

1. Les prestations seront réparties en trois (3) lots définis comme suit :
 - lot n° 1 : Diagnostics amiante, plomb et termites
 - lot n° 2 : Investigations géotechniques, dépollution des sols et hydrologie
 - lot n° 3 : Diagnostic PEMD

2. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel défini comme suit :

- lot n° 1 : 100 000 € HT
- lot n° 2 : 80 000 € HT
- lot n° 3 : 50 000 € HT

3. Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Il prendra effet à compter de sa notification. L'objectif est d'obtenir les premiers résultats de diagnostics avant le troisième tour du dialogue compétitif, soit d'ici mi-avril 2026, afin de fournir aux équipes de maîtrise d'œuvre des données fiables nécessaires à la consolidation de leurs études.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande publique pour des prestations de diagnostics,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus-indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si un ou des marchés - lots - étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 30 voix - Abstentions : 2 voix, François Daviau, Franck Parissier).

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande publique pour des prestations de diagnostics, telles que décrites ci-dessus. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à

signer les lots sus-indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'Appel d'Offres. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si un ou des marchés - lots - étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

DEL-25-12-17-25 – Le Mail Cœur de Ville - Acquisition amiable des murs d'un commerce (Hanako) situé au Mail.

Rapporteur : Mme Nathalie Brar-Chauveau

Dans le cadre du projet de requalification du Mail, la commune de Vélizy-Villacoublay poursuit son ambition de faire de ce secteur le véritable cœur de ville. Ce projet stratégique vise à renforcer l'attractivité du quartier, améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser le développement d'activités commerciales et de services de proximité.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée à ce projet a été intégrée au Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération n° 2017-04-26/01 du Conseil municipal en date du 26 avril 2017.

Dans ce contexte, Monsieur et Madame Jean DELHAYE et la société Real Food Intl SARL, propriétaires de locaux situés 33 avenue du Général de Gaulle, ont informé la Commune de leur intention de céder les murs de leur local commercial, actuellement occupé par l'enseigne HANAKO.

Les biens concernés sont les suivants :

- lot 202 correspondant au local commercial situé au rez-de-chaussée, propriété de Monsieur et Madame Jean DELHAYE,
- lot 203 correspondant à un local commercial situé au rez-de-chaussée et un local professionnel en sous-sol, propriété de la société Real Food Intl SARL, représentée par Monsieur Jean DELHAYE,
- Lot 205 correspondant à un emplacement de parking situé au sous-sol, propriété de la société Real Food Intl SARL, représentée par Monsieur Jean DELHAYE,

pour une superficie totale de 131,8 m².

Ces 3 lots résultant du règlement de copropriété du centre commercial du Mail en date du 30 septembre 1994, établi par la SCI du centre commercial du Mail à Vélizy-Villacoublay, sont représentés actuellement par des parts sociales de la SCI.

Ces lots donneront lieu à une attribution définitive aux propriétaires concernés.

L'acquisition des lots par la Commune est subordonnée à cette attribution définitive.

L'acquisition de ces biens s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de requalification du Mail. Elle permettrait à la Commune de disposer d'une maîtrise foncière renforcée sur ce secteur stratégique, facilitant ainsi la mise en œuvre des aménagements futurs.

Après consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale de Versailles, une estimation a été réalisée, et les propriétaires ont accepté de céder l'ensemble des lots précités pour un montant de 257 000 € (acceptation jointe au présent rapport).

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des lots n° 202, 203 et 205 situés 33 avenue du Général de Gaulle à Vélizy-Villacoublay, comprenant des locaux commerciaux et professionnel ainsi qu'un emplacement de parking, d'une superficie totale de 131,8 m², pour un montant de 257 000 € ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et aux transferts de propriété, à constater la réalisation de toutes conditions suspensives, et à signer notamment les actes notariés à intervenir.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE l'acquisition des lots n° 202, 203 et 205 situés 33 avenue du Général de Gaulle à Vélizy-Villacoublay, comprenant des locaux commerciaux et professionnels ainsi qu'un emplacement de parking, d'une superficie totale de 131,80 m², pour un montant de 257 000 € (deux cent cinquante-sept mille euros). AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et aux transferts de propriété, à constater la réalisation de toutes conditions suspensives, et à signer notamment les actes notariés à intervenir.

DEL-25-12-17-26 – Projet d'entrée de Ville - Requalification de la rive Ouest de la rue Marcel Sembat : mise en place de la concertation préalable dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Depuis plusieurs années, la commune de Vélizy-Villacoublay porte une ambition forte : offrir à son entrée nord-ouest une image plus accueillante et dynamisante. Dès 2014, la Commune a affirmé sa volonté de transformer la rue Marcel Sembat, non seulement pour améliorer la qualité urbaine, mais aussi pour créer une transition harmonieuse avec le quartier pavillonnaire du Clos.

En avril 2016, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour définir les différents programmes envisageables et l'orientation a été par la suite inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme révisé en 2017, sous l'OAP n° 1, consacrant ce secteur comme une porte stratégique de la ville, profondément marquée par l'arrivée du tramway T6.

Aujourd'hui, cette ambition se concrétise à travers un projet global de requalification.

Il s'agit de :

- requalifier l'entrée de ville nord-ouest, rue Marcel Sembat, par un renouvellement et une réhabilitation du front du bâti existant, tout en permettant une transition avec le quartier pavillonnaire du Clos,
- reconstruire le réfectoire de l'école primaire et maternelle Ferdinand Buisson en intégrant la cour de récréation redimensionnée et réaménagée et en améliorant les accès,
- mettre en valeur le bâtiment centenaire de l'école présentant un véritable patrimoine architectural, depuis cette entrée de ville,
- favoriser l'activité commerciale de proximité et les services à la population en rez-de-chaussée des futurs immeubles,
- supprimer des immeubles vétustes (ancien garage désaffecté, immeuble vide de commerces et logements datant des années 1930).

Pour réaliser ce projet de requalification urbain impliquant une transformation, la maîtrise foncière est indispensable. La commune détient aujourd'hui plus de la moitié des parcelles par acquisitions amiables ou préemptions, certaines parcelles restant encore à acquérir.

En l'absence de maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles à défaut d'accord amiable, il est nécessaire de constater l'utilité publique du projet pour recourir à l'expropriation.

Par ailleurs, le projet nécessite d'augmenter l'emprise au sol des constructions, passant à 48 %, soit une hausse de 20 %, ce que n'autorise pas l'article 9 du PLU (zone UF).

Ainsi, le projet d'utilité publique qui sera soumis à enquête publique emportera mise en compatibilité du PLU.

Enfin, ce projet s'inscrit dans une logique de développement durable et de cohérence urbaine, en accord avec les objectifs du PLU et les attentes des habitants. Il devra également tenir compte des enjeux environnementaux.

Par une décision n° MRAe DKIF-2023-023 en date du 16 août 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé, après examen au cas par cas, de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU en raison des nuisances sonores et atmosphériques liées à la RD53 et au tramway, ainsi que des risques liés à d'anciens sites industriels. Cette étude garantira la prise en compte des impacts sur la santé et l'environnement.

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable sera organisée du 19 janvier au 20 février 2026.

Cette concertation permettra d'associer le public à la procédure permettant la réalisation du projet.

Ses objectifs sont les suivants :

- informer le public sur la procédure qui sera mise en œuvre, sur les caractéristiques essentielles du projet, les incidences environnementales et la mise en compatibilité du PLU,
- recueillir les observations du public sur la procédure, le projet, les incidences environnementales et la mise en compatibilité du PLU.

Ses modalités sont les suivantes :

- mise à disposition d'un dossier de concertation en version papier à l'accueil de la mairie et en version numérique sur le site internet de la Ville,
- ouverture d'un registre papier en mairie pour recueillir les observations,
- mise en place d'une adresse courriel,
- possibilité d'adresser des courriers à :

Monsieur le Maire,
2 place de l'Hôtel de Ville
78140 Vélizy-Villacoublay.

À l'issue de la concertation, un bilan analysant les observations recueillies sera soumis à l'avis du Conseil municipal.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à engager la concertation dans le cadre du projet de la requalification de la rive Ouest de la rue Marcel Sembat,
- d'arrêter les objectifs et modalités de la concertation exposés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

M. Daviau : « Dans les modalités, est-ce qu'il est inclus une communication dans Les Échos? »

M. le Maire : « Non, ça ne sera pas dans les échos. Il y a les grands panneaux jaunes qui sont répartis dans la ville et le quartier concerné. »

M. Daviau : « Pour les échos de février est-ce que c'est encore possible ? »

M. le Maire : « Non, ils sont partis. On le note à chaque fois sur le site internet, sur tous les panneaux d'affichage et on est contrôlé par le commissaire enquêteur de toute façon. Donc on lui donne des justificatifs. On peut toujours l'ajouter dans février puisque ça se prolonge après. ».

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à engager la concertation dans le cadre du projet de la requalification de la rive Ouest de la rue Marcel Sembat. ARRETE les objectifs et modalités de la concertation qui sera organisée du 19 janvier au 20 février 2026 exposés ci-dessous :

- Les objectifs de la concertation sont les suivants :
 - informer le public sur la procédure qui sera mise en œuvre, sur les caractéristiques essentielles du projet, les incidences environnementales et la mise en compatibilité du PLU,
 - recueillir les observations du public sur la procédure, le projet, les incidences environnementales et la mise en compatibilité du PLU,
- Les modalités de la concertation sont les suivantes :
 - mise à disposition d'un dossier de concertation en version papier à l'accueil de la mairie et en version numérique sur le site internet de la Ville,
 - ouverture d'un registre papier en mairie pour recueillir les observations,
 - mise en place d'une adresse courriel,
 - possibilité d'adresser des courriers à :

Monsieur le Maire
2 place de l'Hôtel de Ville
78140 Vélizy-Villacoublay.

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires.
AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

DEL-25-12-17-27 – Cession d'un appartement situé 2bis rue Marcel Sembat.

Rapporteur : M. Pierre Testu

Dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Marcel Sembat, la Ville a procédé à l'acquisition en 2020, par voie de préemption, d'un studio situé au 2 bis rue Marcel Sembat. Cette acquisition visait à anticiper les besoins fonciers liés à la mise en œuvre du projet urbain sur ce secteur.

Cette acquisition s'est faite au prix de 145 000 € correspondant à l'avis du Pôle d'Evaluation domaniale de Versailles sur la valeur vénale en date du 19 octobre 2020.

Il apparaît toutefois que la parcelle cadastrée section AN n°1180 ne présente plus d'intérêt stratégique pour la Commune dans le cadre de ses objectifs d'aménagement

au regard des contraintes techniques, environnementales et de desserte. Cette parcelle est située en bordure de forêt et sans accès direct sur l'avenue Marcel Sembat.

Le bien concerné est un appartement de type T1 d'une surface de 30,11 m² situé dans un immeuble. Il est constitué d'un séjour, d'une cuisine équipée séparée, d'une salle de bain et de toilettes séparés.

Dans son avis actualisé en date du 15 octobre 2025, annexé au présent rapport, le Pôle d'Evaluation domaniale de Versailles a estimé la valeur vénale du bien à 167 000 €.

Une proposition de vente à 170 000 € net vendeur serait acceptée par la SCI CIMAVIC représentée par Madame Isabelle Deshayes.

La SCI CIMAVIC, unique copropriétaire actuel de l'immeuble deviendrait par cette acquisition pleinement propriétaire de l'ensemble du bâti. Cette démarche favoriserait la cohérence patrimoniale et la valorisation du bien.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte que le bien ne présente plus d'intérêt pour la Commune dans le cadre de ses objectifs d'aménagement.
- d'approuver la cession de l'appartement de type T1 d'une surface de 30,11 m² situé 2 bis rue Marcel Sembat 78140 Vélizy-Villacoublay à la SCI CIMAVIC représentée par Madame Isabelle Deshayes pour un montant de 170 000 € net vendeur.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession et au transfert de propriété, notamment l'acte notarié à intervenir.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

PREND ACTE que le bien désigné ci-dessous, cadastré section AN n° 1180, situé 2 bis rue Marcel Sembat, ne présente plus d'intérêt pour la Commune dans le cadre de ses objectifs d'aménagement. APPROUVE la cession de l'appartement de type T1 d'une surface de 30,11 m², situé 2 bis rue Marcel Sembat 78140 Vélizy-Villacoublay à la SCI CIMAVIC représentée par Madame Isabelle Deshayes pour un montant de 170 000 € (cent soixante-dix mille euros) net vendeur. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession et au transfert de propriété, notamment l'acte notarié à intervenir.

DEL-25-12-17-28 – La Poste Agence Communale (LPAC) - Convention relative à l'organisation d'un point de contact avec la Poste - Renouvellement pour l'année 2026.

Rapporteur : Mme Christiane Lasconjarias

Dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, La Poste poursuit le déploiement de son réseau de proximité à travers les points de contact « La Poste Agence Communale » (LPAC), gérés par les communes. Ces agences permettent de garantir un service postal de proximité en proposant les principales prestations postales courantes.

Pour la période 2025, la commune de Vélizy-Villacoublay et la Poste ont prolongé leurs engagements contractuels fixant les conditions de fonctionnement de l'agence postale communale implantée 60, rue Albert Perdreaux dans le cadre de la convention précédemment signée. Ces engagements contractuels sont arrivés à échéance le 31 décembre 2025.

Une nouvelle convention, annexée au présent rapport, a été transmise par La Poste. Elle s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an et définit de nouvelles modalités de gestion du point de contact « La Poste Agence Communale » de Vélizy-Villacoublay.

Elle actualise notamment :

- le mode de rémunération de la Commune. Il s'agit désormais d'une commission variable versée mensuellement par La Poste indexée sur le chiffre de vente (CV), selon les modalités suivantes :

Rémunération variable	CV Mensuel € HT
1%	de 0 à 942,99
2%	A partir de 943
3%	A partir de 990
4%	A partir de 1043
5%	A partir de 1100
6%	A partir de 1165
7%	A partir de 1238
8%	A partir de 1321
9%	A partir de 1415
10%	A partir de 1524
11%	A partir de 1651
12%	A partir de 1701
13%	A partir de 1850
14%	A partir de 2201

- les dispositions relatives à la formation et la responsabilité de l'agent communal affecté à la LPAC,
- les règles d'exploitation et de suivi du partenariat.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention LPAC 2026 entre La Poste et la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Christiane Lasconjarias, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE les termes de la convention LPAC 2026 entre La Poste et la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexée à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tout document y afférent.

DEL-25-12-17-29 – La Poste Agence Communale (LPAC) - Convention relative à la répartition des charges de fonctionnement entre les communes de Vélizy-Villacoublay et Chaville - Renouvellement année 2026.

Rapporteur : Mme Christiane Lasconjarias

Afin de maintenir la proximité du service public postal sur le territoire communal et de faciliter les démarches des Véliziens, la Ville met à disposition de la Poste du personnel et des locaux communaux situés 60 rue Albert Perdreaux à Vélizy-Villacoublay.

Depuis plusieurs années, la Commune de Chaville est associée au fonctionnement de cette agence postale fréquentée par de nombreux chavillois compte tenu de sa situation géographique. La Commune de Chaville participe en conséquence financièrement aux charges de fonctionnement de cette agence, conformément à une convention de répartition des charges conclue entre les deux communes.

Pour l'année 2026, une nouvelle convention entre la Poste et la Commune de Vélizy-Villacoublay sera signée.

Il est donc proposé de renouveler la convention intercommunale Vélizy-Villacoublay / Chaville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, en maintenant les clés de financement actuelles :

- commune de Vélizy-Villacoublay : 45 %,
- commune de Chaville : 55 %.

Au titre de cette nouvelle convention intercommunale, annexée au présent rapport, la commune de Vélizy-Villacoublay continue d'assurer la gestion administrative et comptable de l'agence postale. La commune de Chaville reverse chaque année sa participation, sur la base du bilan établi par Vélizy-Villacoublay.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale communale entre les Communes de Vélizy-Villacoublay et de Chaville, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Christiane Lasconjarias, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE les termes de la convention de répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale communale entre les communes de Vélizy-Villacoublay et de Chaville, annexée à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document y afférent.

DEL-25-12-17-30 – Modification du dispositif "BAFA citoyen".

Rapporteur : Mme Elodie Simoes

La formation au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) se déroule en trois étapes :

- la session de formation générale,
- le stage pratique,
- la session d'approfondissement.

Dans le cadre de sa politique jeunesse en lien avec ses missions (formation/apprentissage), la Commune de Vélizy-Villacoublay propose un dispositif « BAFA citoyen ». Son principe est d'apporter une aide financière à des jeunes désireux de passer le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs en accueils collectifs de mineurs) en contrepartie d'heures citoyennes durant des événements organisés par le service jeunesse de la Commune.

Dans le cadre de cette aide, le bénéficiaire du dispositif bénéficie d'un coût réduit de sa formation, la Commune prenant à sa charge une partie.

Ce dispositif, initialement créé en 2009 par délibération du Conseil municipal n° 2009-494 en date du 4 février 2009, a depuis fait l'objet de deux modifications :

- une en 2011 (issue de la délibération du Conseil municipal n° 2011-013 en date du 9 février 2011) pour fixer la participation du stagiaire à 35 % du coût réel de la formation et réduire le nombre d'heures citoyennes à 80h (dont 40h à effectuer au sein d'un ALSH de la Commune) ;
- l'autre en 2020 (issue de la délibération du Conseil municipal n° 2020-12-16/23 en date du 16 décembre 2020) pour proposer le BAFA citoyen tout au long de l'année pour 10 jeunes et modifier le nombre d'heures citoyennes de la manière suivante :
 - o Soit 60 heures citoyennes pour la Commune de Vélizy-Villacoublay,
 - o Soit 30 heures citoyennes pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et 5 jours de stage pratique à effectuer au sein d'un ALSH de la Commune.

La Commune souhaite faire évoluer ce dispositif afin de viser un plus large public, et l'adapter au mieux à la demande des jeunes et à leurs contraintes. Ces changements permettront également de soutenir plus efficacement les jeunes dans l'intégralité de leur parcours de formation et d'augmenter le nombre de futurs animateurs diplômés au sein de la commune.

Il est donc proposé de modifier plusieurs aspects du dispositif :

- Concernant la session de formation objet du dispositif, le dispositif actuel concerne uniquement la session de formation générale (stage théorique).
 - Il est proposé d'élargir le dispositif à la session d'approfondissement (stage d'approfondissement) également.
- Concernant le taux de participation du stagiaire au financement de la formation, le dispositif actuel prévoit que reste à charge du jeune 35 % du coût réel de la formation.
 - Il est proposé d'abaisser le taux de participation du jeune à 30 % du coût réel de la formation.
- Concernant le nombre d'heures citoyennes à effectuer, le dispositif actuel prévoit la réalisation par le stagiaire de 60 heures ou, 30 heures et 5 jours de stage pratique bénévole.
 - Il est proposé d'abaisser le nombre d'heures citoyennes à effectuer à 30 heures, pour chaque session, sur une période d'un an.
- Par ailleurs, la Direction de l'Education garantira à chaque jeune dont la candidature a été retenue pour bénéficier du BAFA citoyen, la possibilité d'effectuer une partie ou la totalité du stage pratique au sein d'un ALSH de la Commune (14 jours).

En conséquence, le dossier d'inscription (comportant le règlement intérieur du dispositif) ainsi que les conventions types (session de formation générale et session d'approfondissement) sur la base desquelles seront signées les conventions individuelles avec les bénéficiaires du dispositif, annexés au présent rapport, sont également modifiées pour tenir compte de l'évolution du dispositif.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications du dispositif « BAFA citoyen » telles que décrites ci-dessus,
- d'approuver les termes du dossier d'inscription au BAFA citoyen contenant le règlement intérieur du dispositif modifié en conséquence, annexé au présent rapport,
- d'approuver les termes des conventions types sur la base desquelles seront signées les conventions individuelles avec les bénéficiaires du dispositif, annexées au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec les candidats retenus par le Comité de sélection sur la base des conventions types et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Elodie Simoes, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE les modifications du dispositif « BAFA citoyen », telle que décrites ci-dessous :

- élargissement du dispositif à la session d'approfondissement (stage d'approfondissement) en plus de la session de formation générale (stage théorique),
- abaissement du taux de participation du jeune à 30 % du coût réel de la formation,
- réduction à 30 heures du nombre d'heures citoyennes à effectuer, pour chaque session, sur une période d'un an,
- garantie à chaque jeune dont la candidature a été retenue pour bénéficier du BAFA citoyen de la possibilité d'effectuer une partie ou la totalité du stage pratique au sein d'un ALSH de la Commune (14 jours).

APPROUVE les termes du dossier d'inscription au BAFA citoyen contenant le règlement intérieur du dispositif modifié en conséquence, annexé à la délibération. APPROUVE les termes des conventions types sur la base desquelles seront signées les conventions individuelles avec les bénéficiaires du dispositif, annexées à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec les candidats retenus par le Comité de sélection sur la base des conventions types et tout document y afférent.

L'EHPAD Madeleine Delbrêl situé à Vélizy-Villacoublay, 4 rue Nieuport, a ouvert ses portes le 27 octobre 2025.

Ce nouvel établissement permet aux Véliziens qui ne peuvent plus rester à leur domicile de demeurer sur la Commune dans un environnement confortable et sécurisé.

Il est géré par CHEMINS D'ESPERANCE, association à but non lucratif, et comporte 92 places dont 2 unités Alzheimer. C'est un établissement entièrement habilité à l'aide sociale et donc accessible aux personnes ayant des faibles ressources. Ce nouvel EHPAD est un des maillons de l'offre d'accueil et de services proposés aux personnes âgées sur la Commune de Vélizy-Villacoublay. A ce titre, l'EHPAD Madeleine Delbrêl est un partenaire reconnu, pleinement associé à la réflexion et aux actions relatives à la politique gérontologique menée par la Commune et son CCAS.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Commune, le CCAS de Vélizy-Villacoublay et l'association CHEMINS D'ESPERANCE en sa qualité de gestionnaire de l'EHPAD Madeleine Delbrêl.

Les objectifs de cette convention, annexée au présent rapport, sont de :

- 1. Formaliser le partenariat entre la Commune, le CCAS et l'EHPAD dans un climat de confiance.**
 - a. Un représentant du Conseil municipal participera aux Conseils de la vie sociale de l'établissement.
 - b. Un représentant de l'EHPAD participera aux réunions trimestrielles de coordination, organisées par le CCAS, avec l'ensemble des services de l'Espace Edouard Tarron et la Résidence Madeleine Wagner.
 - c. Un représentant de l'EHPAD sera nommé au sein de la commission communale pour l'accessibilité.
 - d. Des formations et réflexions communes autour des difficultés rencontrées par les personnes âgées seront organisées.
- 2. Faciliter le parcours de vie des Véliziens ne pouvant plus rester à domicile pour une entrée sereine en EHPAD.**
 - a. Le CCAS apporte son aide aux Véliziens tant dans leur recherche d'un EHPAD que dans la constitution d'une demande d'APA en établissement.
 - b. Les travailleurs sociaux du CCAS proposent à ceux qui le souhaitent une aide et un accompagnement budgétaire.
 - c. La psychologue de l'EHPAD pourra, lors d'un maintien à domicile complexe, apporter son analyse et ses conseils afin d'éclairer la personne et sa famille dans la prise de décision.

3. Favoriser l'ouverture de l'EHPAD sur la Commune et ses services.

- a. La Commune offre des chocolats en janvier à l'ensemble des résidents ainsi qu'à chaque anniversaire de personnes devenant centenaires.
- b. Les résidents sont invités à participer au Gala des seniors ainsi qu'aux animations de l'Espace Seniors.
- c. L'accès à la plateforme Happy Visio proposant des animations autour du Bien vieillir et financée par le CCAS, leur est également ouvert.
- d. L'animatrice de l'EHPAD proposera ponctuellement des activités partagées entre résidents et personnes âgées vivant à domicile.

Ce projet de convention sera présenté au Conseil d'administration du CCAS le 11 décembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Commune, le CCAS et l'association CHEMIN DE L'ESPERANCE relative à L'EHPAD Madeleine Delbrêl pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an sans excéder 6 ans au total, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Commune, le CCAS et l'association CHEMIN DE L'ESPERANCE relative à L'EHPAD Madeleine Delbrêl pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an sans excéder 6 ans au total, annexée à la délibération.
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

DEL-25-12-17-32 – Commission communale pour l'accessibilité (CCA) - Rapport annuel d'activité 2024-2025.

Rapporteur : Mme Christine Decool

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, est créée, en application de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission communale pour l'accessibilité (CCA) composée notamment des représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, d'associations

ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants d'acteurs économiques, et de représentants d'autres usagers de la Commune. Elle est présidée par le Maire.

Cette commission notamment, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Depuis septembre 2014, elle tient également à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La CCA établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport de la CCA 2024-2025 annexé au présent rapport présente les actions menées par la ville tout au long de la période concernée.

Ce rapport sera ensuite transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental des Yvelines, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des services concernés par ledit rapport.

Par ailleurs, il est à noter qu'à la suite du bilan très satisfaisant du plan handicap 2022-2025, les membres de la CCA et les services de la Commune ont engagé de nouvelles réflexions pour la mise en œuvre d'un second Plan Handicap, pour une durée de 5 ans. Ce second plan, pour la période 2025-2030 engage les services à poursuivre les actions déjà en place et à s'investir dans la mise en œuvre de nouvelles actions.

Les commissions Solidarités-Qualité de Vie et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 8 décembre 2025, ont pris acte du rapport annuel d'activité présentant l'ensemble des actions mises en œuvre, par la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay, relatives au handicap et à l'accessibilité, pour la période d'octobre 2024 à septembre 2025, joint au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité présentant l'ensemble des actions mises en œuvre, par la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay, relatives au handicap et à l'accessibilité, pour la période d'octobre 2024 à septembre 2025, joint au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Christine Decool, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

PREND ACTE du rapport annuel d'activité présentant l'ensemble des actions mises en œuvre par la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay relatives au handicap et à l'accessibilité, pour la période d'octobre 2024 à septembre 2025, annexé à la délibération.

DEL-25-12-17-33 – Convention de partenariat avec les associations de commerçants de proximité.

Rapporteur : Mme Nathalie Brar-Chauveau

Afin de soutenir le dynamisme des commerces de proximité et contribuer à l'animation de la commune, la Ville souhaite affirmer sa volonté de faciliter et favoriser les initiatives d'animations portées par les associations de commerçants de proximité.

Par la nature de leurs activités, ces associations contribuent au développement de la vie économique et commerciale de Vélizy-Villacoublay et participent ainsi à l'attractivité de la ville et à la vie des quartiers. En reconnaissance de ce fait et dans un esprit de partenariat, la commune de Vélizy-Villacoublay souhaite soutenir financièrement les associations de commerçants de proximité pour leur permettre de déployer leurs animations.

Dans ce cadre, afin de formaliser une collaboration Commune / associations de commerçants de proximité et de définir les obligations et attentes de chaque partie, le Conseil municipal du 14 décembre 2016 a approuvé un modèle de convention type de partenariat à conclure avec les associations concernées. Cette convention type comportait une durée d'un an.

Sur la base de ce modèle type, des conventions particulières ont donc été conclues avec les associations concernées annuellement.

Afin d'ancrer ce partenariat dans le temps, créer une stabilité sur le long terme, et simplifier les démarches administratives, il apparaît depuis lors que la conclusion d'une convention pluriannuelle avec les associations de commerçants dont la demande de subvention répond aux objectifs d'animations commerciales de la commune serait plus adaptée.

Le nouveau modèle de convention type, annexé au présent rapport, est proposé pour une durée de 5 ans. Cette nouvelle convention, comme la précédente, permet de définir les engagements réciproques des parties, de fixer les modalités de financement de l'Association par la commune et le cadre général de la mise à disposition potentielle de locaux et de matériel. Elle détermine en outre les modalités de contrôle et d'évaluation de l'utilisation de la subvention.

Concernant plus particulièrement le versement de la subvention de fonctionnement que l'association aurait demandé, il est précisé dans cette nouvelle convention type que celui-ci sera effectué annuellement sous réserve du vote, chaque année, des crédits nécessaires par le Conseil municipal. Une évaluation annuelle du partenariat est également prévue.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger sa délibération n° 2016-12-14/05 en date du 14 décembre 2016 relative à la convention de partenariat avec les associations de commerçants de proximité,
- d'approuver les termes de la convention type de partenariat à conclure avec les associations de commerçants de proximité, dont les objectifs d'animations répondent aux objectifs définis par ladite convention, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières sur la base de cette convention type avec chaque association de commerçants de proximité concernée.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

ABROGE sa délibération n° 2016-12-14/05 en date du 14 décembre 2016 relative à la convention de partenariat avec les associations de commerçants de proximité. APPROUVE les termes de la convention type de partenariat à conclure avec les associations de commerçants de proximité, dont les objectifs d'animations répondent aux objectifs définis par ladite convention, annexée à la délibération. AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières sur la base de cette convention type avec chaque association de commerçants de proximité concernée.

DEL-25-12-17-34 – Demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2026.

Rapporteur : Mme Nathalie Brar-Chauveau

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a redéfini les conditions du repos dominical dans les commerces de détail dans les établissements où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Toutefois, le Maire, par arrêté municipal, après avis du Conseil municipal, peut autoriser les commerces de détail à ouvrir les dimanches désignés. Le nombre de ces dimanches, dits « dimanches du Maire », ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail.

Il est nécessaire au préalable de solliciter :

- l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 : la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
- l'avis des organisations professionnelles,
- l'avis du Conseil municipal.

La classification des centres commerciaux Westfield Vélizy 2 et L'Usine Mode & Maison en « zones commerciales » permet à leurs enseignes de pouvoir employer des salariés sans autorisation administrative préalable, qu'elle soit municipale ou préfectorale, dès lors que les employeurs veillent au respect des dispositions du Code du Travail en termes de contreparties accordées aux salariés employés le dimanche (repos compensateur et majoration de salaire) et que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit travaillent le dimanche. Les commerces de détail alimentaire, tels qu'Auchan au sein du centre commercial Westfield Vélizy 2, et Jeff de Bruges au sein du centre commercial L'Usine Mode & Maison doivent cependant respecter les dispositions de l'article L3132-13 du Code du Travail qui leur impose une fermeture à 13 heures le dimanche, mais peuvent bénéficier d'une dérogation au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an qui leur permettrait une ouverture au-delà de 13 heures.

En conséquence, la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, sollicite l'autorisation de bénéficier pour l'année 2026 des 11 dimanches suivants :

- 11 et 18 janvier,
- 28 juin,
- 05 juillet,
- 30 août,
- 06 septembre,
- 29 novembre,
- 06, 13, 20 et 27 décembre.

D'autres enseignes demandent également à bénéficier d'une dérogation au repos dominical pour l'année 2026. Grand FRAIS de la branche d'activité « supermarchés » pour son enseigne située dans le centre commercial La Maison Villacoublay à Vélizy-Villacoublay, souhaite bénéficier des 2 dimanches suivants :

- 20 et 27 décembre 2026

Picard, de la branche d'activité « commerces de détail de produits surgelés », souhaite, pour son enseigne située 59 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 4 dimanches suivants :

- 06 décembre de 9h00 à 18h00,
- 13 décembre de 9h00 à 19h00,
- 20 et 27 décembre de 9h00 à 19h30.

Norauto, de la branche d'activité « commerces de détail d'équipements automobiles », souhaite, pour son enseigne située 4 rue Dewoitine à Vélizy-Villacoublay, bénéficier des 12 dimanches suivants :

- 14, 21 et 28 juin,
- 05, 12, 19 et 26 juillet,
- 02 août,
- 29 novembre,
- 06, 13 et 20 décembre.

Enfin, MOBILIANS, le Conseil National des Professions de l'Automobile propose 12 dates de dérogation au repos dominical pour la branche d'activité « automobile -cycles-motocycles-quadricycles ». Dans la mesure où de nombreux concessionnaires

automobiles sont situés à Vélizy- Villacoublay, cette dérogation leur permettra d'ouvrir les 12 dimanches suivants :

- 18 janvier,
- 15 mars,
- 12 avril,
- 17 mai,
- 14 et 28 juin,
- 05 juillet,
- 13 septembre,
- 11 et 25 octobre
- 15 novembre,
- 13 décembre.

Ces ouvertures contribuent à apporter le dynamisme et l'animation au commerce local, dans le respect des procédures prévues par le Code du travail, notamment l'article L3132-27 qui dispose que : *« chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 du Code du travail détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos »*.

À noter qu'une dérogation accordée à une enseigne bénéficie à l'ensemble des enseignes de la même branche commerciale présentes sur le territoire communal, afin de garantir l'égalité de traitement de tous les établissements et de ne pas générer une concurrence déloyale dans une même branche d'activité.

Les demandes de dérogation au repos dominical de Westfield Vélizy 2, Norauto, et MOBILIANS ont été soumises à l'avis de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Sans réponse de l'organe délibérant dans les 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Pour les demandes de Picard et Grand Frais, le nombre de dimanches demandés n'excédant pas 5, l'avis de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc n'est pas nécessaire.

L'avis des organisations professionnelles a également été sollicité.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à ces demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2026 pour les commerces de détail relevant des branches d'activités précitées, situés sur l'ensemble du territoire communal,
- dire que ces dérogations sont valables pour tous les commerces relevant des branches commerciales précitées et sur l'ensemble du territoire communal,

- d'autoriser le maire, ou son représentant à signer tout acte afférent à la délibération.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 30 voix - Contre : 1 voix, Franck Parissier - Abstention : 1 voix, François Daviau).

EMET un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2026, sollicitées par :

- la Direction du centre commercial Westfield Vélizy 2, de faire bénéficier les commerces de détail alimentaire situés au sein du centre commercial des 11 « dimanches du Maire » suivants : 11 et 18 janvier, 28 juin, 05 juillet, 30 août, 06 septembre, 29 novembre et 06, 13, 20 et 27 décembre. Cette dérogation sera valable pour les commerces de détail alimentaire situés dans les « zones commerciales » de la Commune, à savoir les centres commerciaux Westfield Vélizy 2, L'Usine Mode et Maison et La Maison Villacoublay (hors boucheries, charcuteries, boulangeries, pâtisseries, régies par arrêtés préfectoraux),
- l'enseigne Grand Frais de la branche d'activité « supermarchés » de bénéficier des 2 « dimanches du Maire » suivants : 20 et 27 décembre,
- l'enseigne Picard de la branche d'activité « commerces de détail de produits surgelés » de bénéficier de 4 « dimanches du Maire » suivants : 06 décembre de 9h00 à 18h00, 13 décembre de 9h00 à 19h00, 20 et 27 décembre de 9h00 à 19h30,
- l'enseigne Norauto de la branche d'activité « commerces de détails d'équipements automobiles » de bénéficier des 12 « dimanches du Maire » suivants : 14, 21 et 28 juin, 05, 12, 19 et 26 juillet, 02 août, 29 novembre, 06, 13 et 20 décembre,
- le Conseil National des Professions de l'Automobile (MOBILIANS) de la branche d'activité « automobile », pour permettre aux concessionnaires automobiles situés à Vélizy-Villacoublay de bénéficier des 12 dimanches suivants : 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 et 28 juin, 05 juillet, 13 septembre, 11 et 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre.

DIT que ces dérogations sont valables pour tous les commerces relevant des branches commerciales précitées et sur l'ensemble du territoire communal. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la délibération.

DEL-25-12-17-35 – S.E.M.I.V. - Rapport de gestion 2024.

Rapporteur : Mme Magali Lamir

En vertu des dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de la

Société d'Économie Mixte Immobilière de Vélizy (S.E.M.I.V.) sont tenus de présenter au Conseil municipal, un rapport écrit donnant lieu à débat, sur les activités de la S.E.M.I.V.

Les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 8 décembre 2025, ont pris acte du rapport relatif aux activités de la S.E.M.I.V. au titre de l'année 2024 joint au présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport relatif aux activités de la S.E.M.I.V. au titre de l'année 2024, joint en annexe du présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

PREND ACTE du rapport relatif aux activités de la S.E.M.I.V. au titre de l'année 2024, annexé à la délibération.

DEL-25-12-17-36 – Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) - Rapport annuel exercice 2024.

Rapporteur : M. Pierre Testu

La commune de Vélizy-Villacoublay est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) qui regroupe en 2024, 189 communes adhérentes, représentant plus de 5,7 millions d'habitants.

Les délégués de la commune de Vélizy-Villacoublay au comité syndical sont :

- délégué titulaire : Monsieur Pascal Thévenot, Maire,
- délégué suppléant : Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire

Créé en 1904 pour organiser la distribution publique du gaz à la périphérie de Paris, le SIGEIF a progressivement structuré le régime juridique de la concession de service public. Son métier « historique » est le contrôle de concession.

Le SIGEIF exerce le rôle d'autorité organisatrice pour :

- la distribution de gaz naturel (189 collectivités) ;
- la distribution de l'électricité (66 collectivités).

Ainsi, il assure le contrôle technique et financier des patrimoines concédés et veille au bon accomplissement des missions de service public confiées aux concessionnaires (ENEDIS pour l'électricité et GRDF pour le gaz).

Les principales missions du SIGEIF :

- la perception et le reversement de l'accise sur l'électricité (anciennement TCFE) pour les communes adhérentes ;
- la maîtrise de la demande d'énergie et l'appui aux projets d'efficacité énergétique ;

- la coordination et le financement de travaux d'enfouissement des réseaux aériens ;
- le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et de stations bioGNV via la structure SIGEIF Mobilités ;
- la mise en concurrence des contrats de fourniture de gaz pour les communes adhérentes.

Éléments financiers 2024 :

- 2,78 M€ versés aux communes au titre de la redevance R2, dont 1,57 M€ pour l'éclairage public ;
- 20,6 M€ reversés au titre de l'accise sur l'électricité à 52 communes adhérentes ;
- 2,26 M€ de recettes issues de l'exploitation des bornes de recharge publiques (IRVE).

La perception de l'accise est assurée par le SIGEIF pour le compte de la commune, garantissant le reversement régulier des recettes locales issues de la consommation électrique.

Chiffres clés concernant notre Ville

Gaz naturel

	2024	2023
Longueur du réseau en m	44 898	45 131
Nombre de clients	3 132	3 270
Consommation totale en GWh	64.7	63

Le réseau est majoritairement en polyéthylène (61 %) et en moyenne pression (81,5).

L'énergie totale acheminée est en hausse de 2,7 % entre 2023 et 2024.

Electricité

	2024	2023
Longueur du réseau en m	179 165	178 033
Nombre de clients	12 003	11 903
Consommation totale en GWh	266.2	284.5

L'intégralité du réseau à Vélizy-Villacoublay est en souterrain.

L'électricité est en majorité utilisée pour un usage de cuisine, d'eau chaude ou de chauffage. Seuls 25 % des abonnés ont un usage d'éclairage strict.

La consommation d'électricité est en baisse de -6.4%.

Le rapport annuel 2024 du SIGEIF et sa synthèse, annexés au présent rapport, sont également consultables à la Direction des affaires juridiques et de l'administration générale et sur le site internet du Syndicat.

La commission Aménagement et Environnement et la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunies en séances le 8 décembre 2025, ont pris acte du rapport

annuel d'activité de l'exercice 2024 présenté par Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF), annexé au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité de l'exercice 2024 présenté par Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF), annexé au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de l'exercice 2024 présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité d'Île-de-France (SIGEIF), annexé à la délibération.

M. le Maire : « Je vous remercie, c'était le dernier Conseil municipal de l'année.

Je remercie aussi tous les services qui tiennent le Conseil municipal avec Marie et Mélinda. Si on a une Commune qui est bien gérée, si on est bien noté et si on arrive à avoir nos investissements et nos services financés, c'est notamment grâce à Franck qui tient ça d'une main de maître. Si les associations sont bien suivies notamment, et les services, je remercie aussi ma directrice générale qui est Ophélie, avec Johannes qui est derrière. Et si vous avez pu suivre le Conseil municipal notamment, je remercie aussi ma Directrice de cabinet. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h12.




Johanne Ledanseur
9^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Michèle Ménez
3^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire